

COMMUNE DE RAMOUS

CARTE COMMUNALE



Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

COMMUNE DE RAMOUS

CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	Présentation de la commune	5
2	Historique de la commune	9
3	Situation démographique, socio-économique et de l’habitat	11
3.1	La démographie	12
3.1.1	Evolution et population actuelle	12
3.1.2	Evolution des soldes	13
3.1.3	Structure de la population	13
3.2	La vie socio-économique	15
3.2.1	La population active	15
3.2.2	La relation domicile – travail	16
3.2.3	Les activités sur la commune	17
3.2.3.1	L’agriculture	17
3.2.3.2	Le commerce et l’artisanat	18
3.2.3.3	Le tourisme - loisirs	19
3.2.4	Les revenus fiscaux des ménages	20
3.3	Les équipements et services	21
3.3.1	Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs	21
3.3.2	Les réseaux	21
3.3.2.1	Voirie et stationnement	21
3.3.2.2	Adduction d’eau	22
3.3.2.3	Assainissement	22
3.3.2.4	Déchets	22
3.3.2.5	Télécom, EDF et GDF	23
3.4	L’habitat	23
3.4.1	Le parc de logements : évolution et structure	23
3.4.2	La mobilité résidentielle	24
3.4.3	Le rythme de la construction	25
4	Etat initial du site et de son environnement	27
4.1	Le cadre physique	29
4.1.1	Présentation topographique	29
4.1.2	Assise géologique et hydrogéologique	30
4.1.3	Climatologie	32
4.1.4	Hydrologie	35
4.2	L’occupation du sol	38
4.2.1	L’habitat	38
4.2.2	Les zones agricoles	41
4.2.3	Les zones boisées	41
4.2.4	Les zones de loisirs	41
4.3	Milieux naturels	42
4.3.1	Formations végétales et intérêt floristique / écologique	42
4.3.2	Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique	44
4.3.3	Synthèse et intérêt écologique	45
4.4	Qualité paysagère	47
4.4.1	Les principales composantes paysagères	47
4.4.2	Les points remarquables de visibilité	47

4.5	Servitudes ou contraintes liées à l'urbanisation	49
4.5.1	Servitudes ou contraintes liées à l'environnement.....	49
4.5.1.1	Servitude de marchepied liée au Gave de Pau	49
4.5.1.2	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres.....	49
4.5.1.3	Risques naturels	49
4.5.1.4	Réserves de chasse	50
4.5.2	Servitudes ou contraintes liées au milieu humain.....	52
4.5.2.1	Les sites archéologiques.....	52
4.5.2.2	Les monuments historiques	53
4.5.2.3	Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.....	53
4.5.2.4	Contraintes acoustiques liées aux voies de circulation.....	53
4.5.2.5	Activités agricoles	54
4.5.2.6	Installations classées pour la Protection de l'Environnement	54
4.5.2.7	Plan d'épandage	55
4.5.2.8	Gaz	55
5	Constat et synthèse	56
6	Prévisions de développement et objectifs d'aménagement	59
6.1	Rappel du constat	60
6.2	Objectifs	60
6.3	Prévisions de développement.....	61
7	Le parti d'aménagement	62
7.1	Le parti d'aménagement.....	63
7.2	Les dispositions de la carte communale	67
7.2.1	Les zones constructibles.....	67
7.2.2	Les zones d'activités	79
7.2.3	Les zones agricoles, naturelles et les espaces boisés	80
8	Evaluation des incidences des choix de la carte communale et exposé des mesures prises pour préserver l'environnement.....	81
8.1	Sur les sites classés d'intérêt communautaire	82
8.2	Sur les paysages	82
8.3	Sur le terroir agricole	83
8.4	Sur les viabilités et équipements publics.....	83
8.5	Sur les servitudes	84
9	Compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes	85
10	Annexes.....	86

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Ramous, de 758 ha de superficie, est une petite commune de 411 habitants située à environ 10 km au Nord-ouest d'Orthez et à 5 km au Nord de Salies-de-Béarn.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Pau et au canton d'Orthez qui regroupe 13 communes : Baigts-de-Béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Lanneplàà, Orthez, Puyoô, Ramous, St-Boès, St-Girons, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sault-de-Navailles (soit un ensemble de 16 168 habitants sur 18 332 ha).

Les communes limitrophes sont :

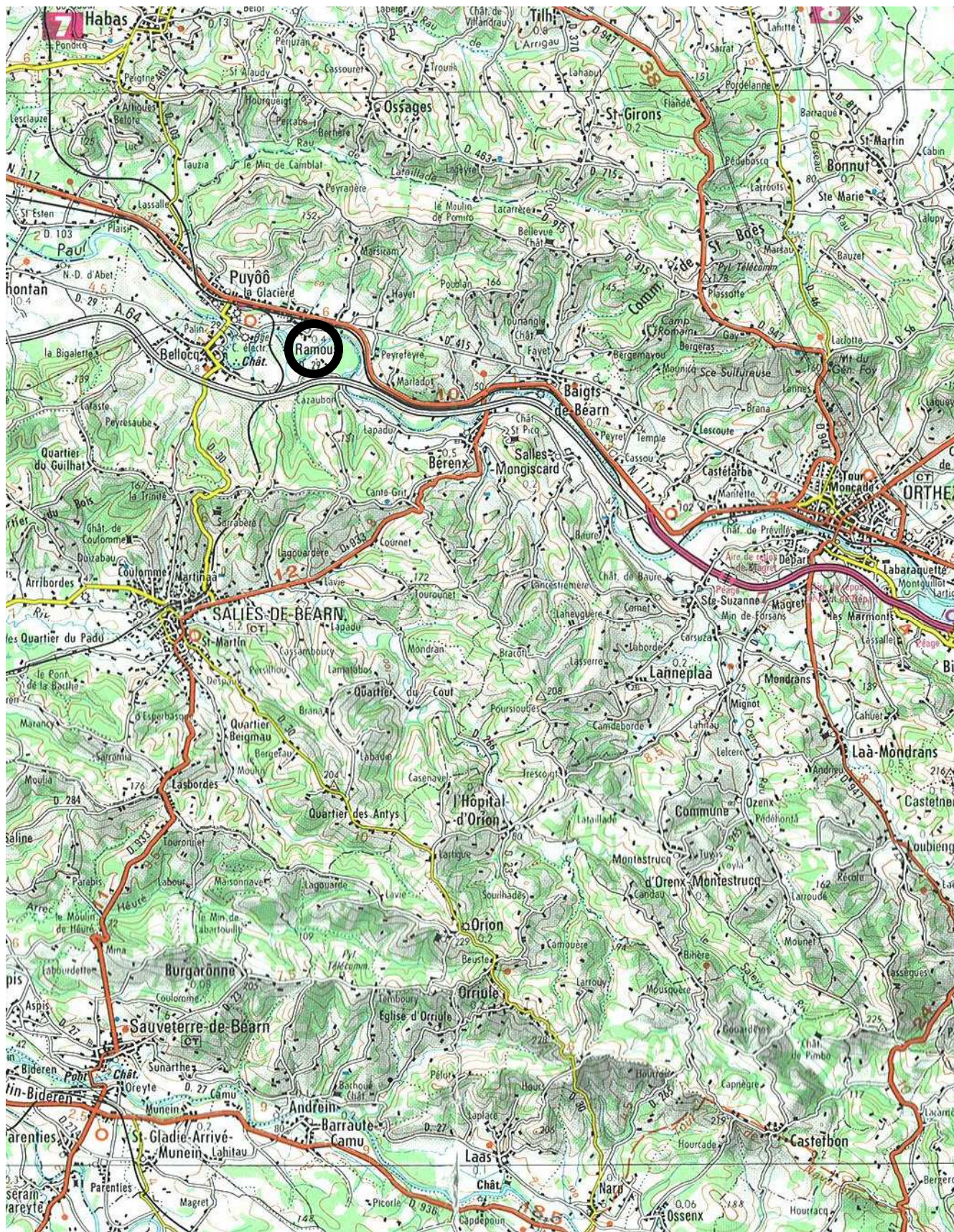
- ⇒ au Nord, la commune d'Ossages (département des Landes),
- ⇒ à l'Est, la commune de Baigts-de-Béarn,
- ⇒ au Sud, les communes de Bellocq et Bérenx,
- ⇒ à l'Ouest, la commune de Puyoô.

Son accès routier s'effectue par la RN117 où le bourg s'est implanté de part et d'autre.

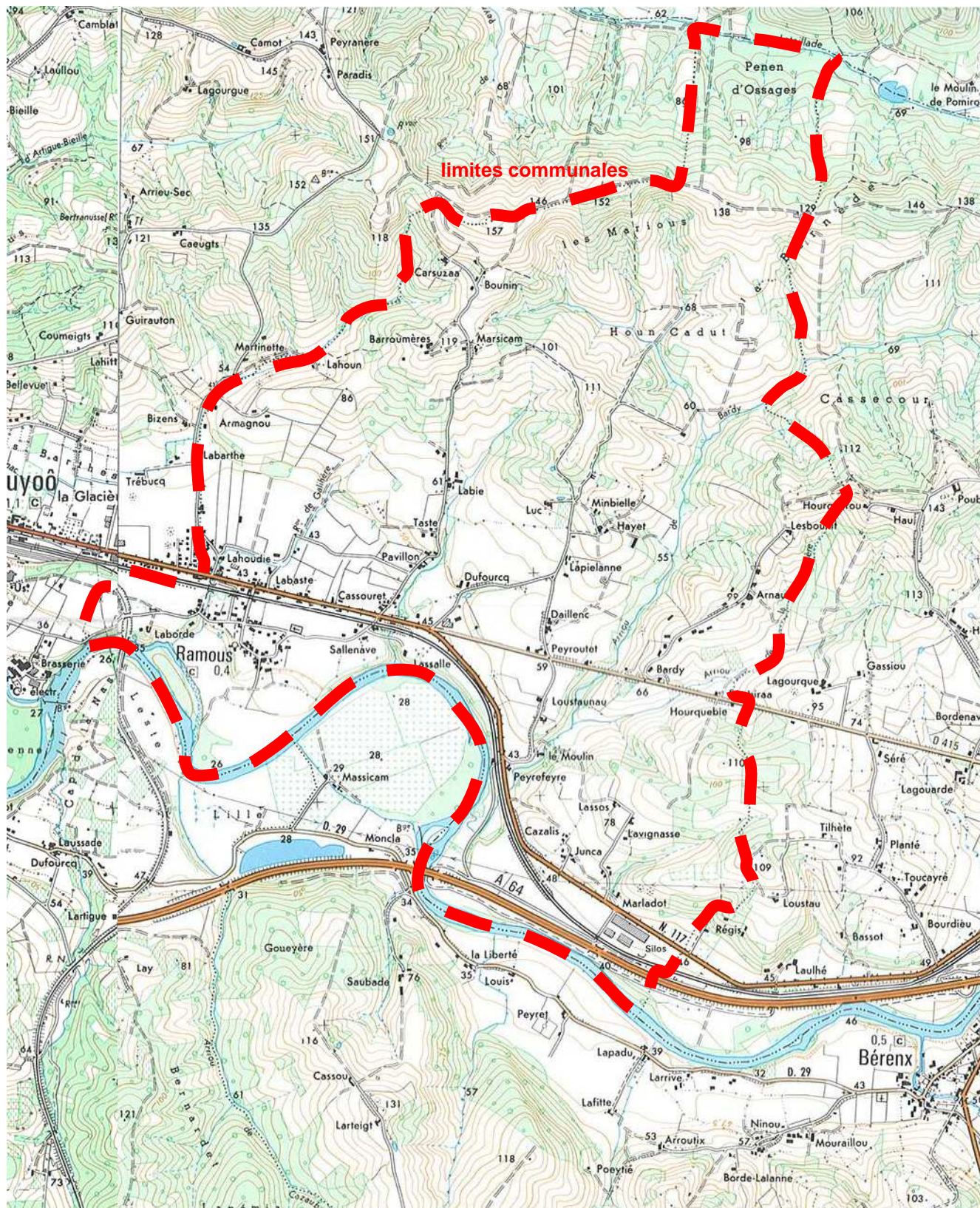
La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Communauté des Communes du canton d'Orthez pour :
 - l'aménagement de l'espace,
 - le développement économique,
 - la création et gestion de zones d'activités,
 - la création de réserves foncières ZAD,
 - les Z.A.C., lotissement communaux,
 - la voirie,
 - l'élaboration de schémas directeurs,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères,
 - la création et gestion de structures pour la petite enfance,
 - le logement et le cadre de vie,
 - la politique d'aide à la jeunesse,
 - la politique de soutien aux personnes âgées,
 - la stationnement des nomades,
 - le tourisme.
- ⇒ Syndicat AEP de la région du Saleys,
- ⇒ Syndicat d'assainissement de Puyoô-Bellocq-Ramous,
- ⇒ Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques SDEPA,
- ⇒ Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau,
- ⇒ Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Salies-de-Béarn :
 - Activités scolaires ou périscolaires,
 - Cantines scolaires.

Situation géographique au 1/100 000^{ème}



Plan de localisation IGN au 1/25 000^{ème}



2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

« Dans un méandre du gave de Pau, rive droite, Ramous fut mentionné dès le X^e siècle.

Son nom vient du latin ramus « branche » + suffixe -ossum = " Lieu feuillu, ombragé, couvert ".

C'est un bourg à la configuration particulière coupé en deux par la RN 117 laissant d'un côté le vieux village, et de l'autre un secteur moderne.

Le 1^{er} janvier 1973, les trois communes Ramous, Bellocq et Puyoô ont fusionné. La nouvelle commune prend le nom de Puyoô-Bellocq-Ramous. Elles redeviennent indépendantes le 1^{er} janvier 1984.

La légende soutient que les lieux étaient prisés jadis pour l'organisation de sabbats. D'ailleurs un vieux dicton disait à propos des ramousins: " En lo vilatge de Ramós ; Son tots sorcièrs o lops-garós ! " »¹

Source : www.lebearn.net et toponymie Gascogne de Bénédicte et Jean-Jacques Fénié

¹ Au village de Ramous, ils sont tous sorcièrs et loups-garous

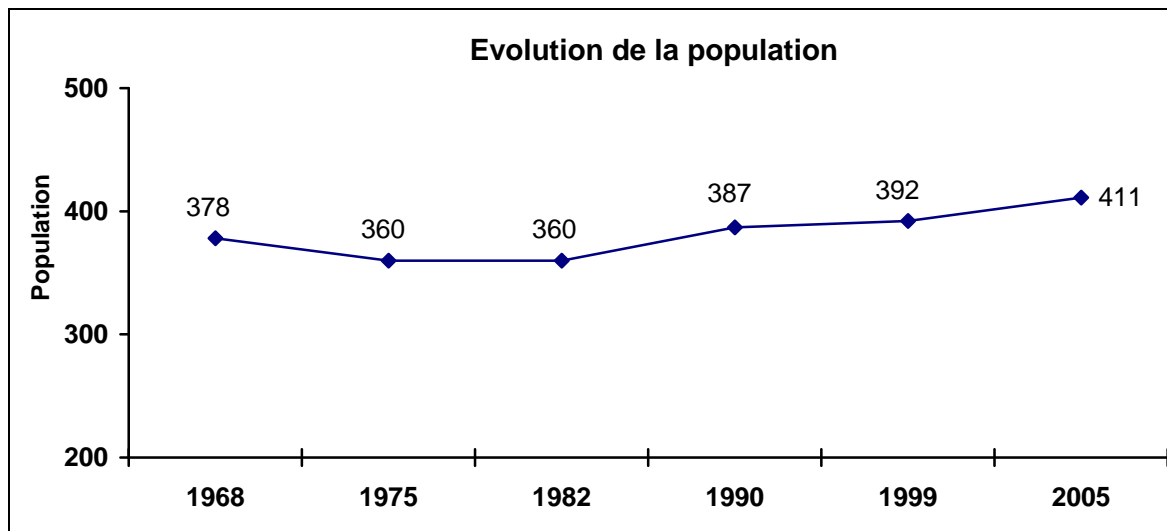
3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT²

Les données statistiques socio-démographiques et économiques de la commune de Ramous s'arrêtent pour la plupart à 1999, les informations du dernier recensement de l'INSEE (2004) n'étant que partiellement disponibles.

² Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000, enquête annuelle de recensement 2004

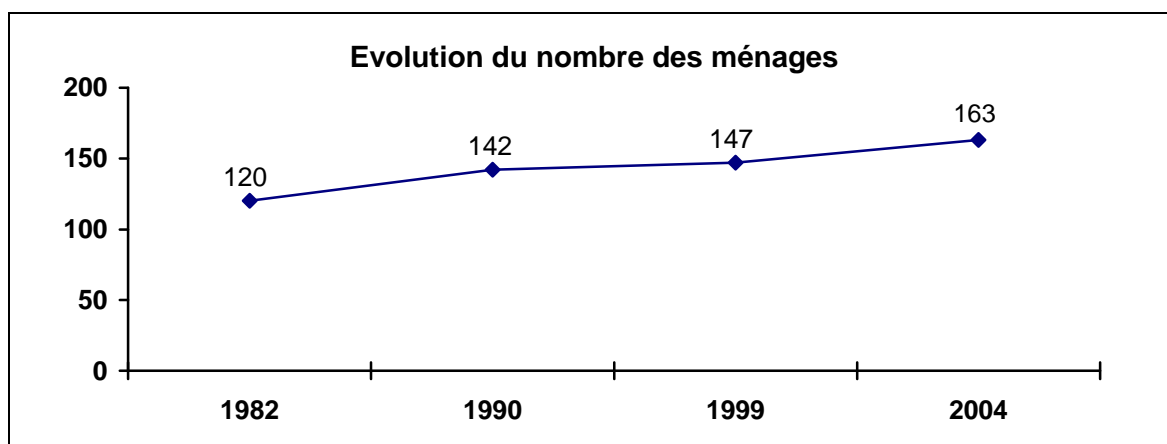
3.1 LA DEMOGRAPHIE

3.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



Après une période de baisse entre 1968 et 1975 (-5%) et une phase de maintien entre 1975 et 1982, la population de Ramous est en progression : +8% entre 1982 et 1990, +1% entre 1990 et 1999 et +5% entre 1999 et 2004.

La commune de Ramous compte 411 habitants en 2005.



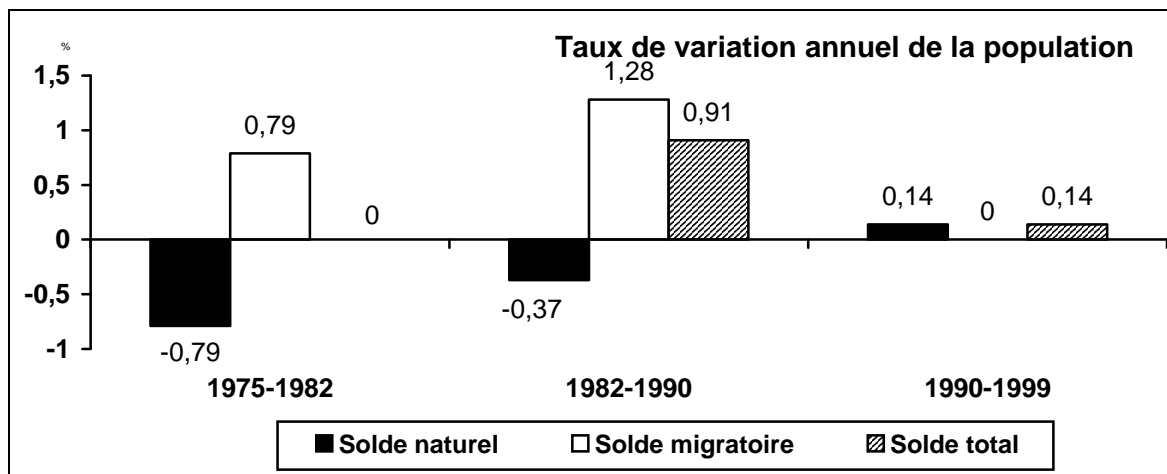
Le nombre de ménages a également progressé entre 1982 et 1990 (+18%) grâce notamment à l'installation de personne seule ou de jeunes ménages (famille de 3 personnes). Entre 1990 et 1999, l'augmentation est plus faible (+4%), c'est principalement des ménages de 2 personnes qui viennent s'établir sur la commune (soit 14 ménages pour cette période). La progression des ménages entre 1999 et 2004 est de 10,9%. Le nombre moyen de personne par ménage est de 2,5.

En 1999, 43% des ménages correspondent à des familles de 3 personnes et plus.

Sur ces 2 dernières décennies, la population continue à progresser.

3.1.2 EVOLUTION DES SOLDES

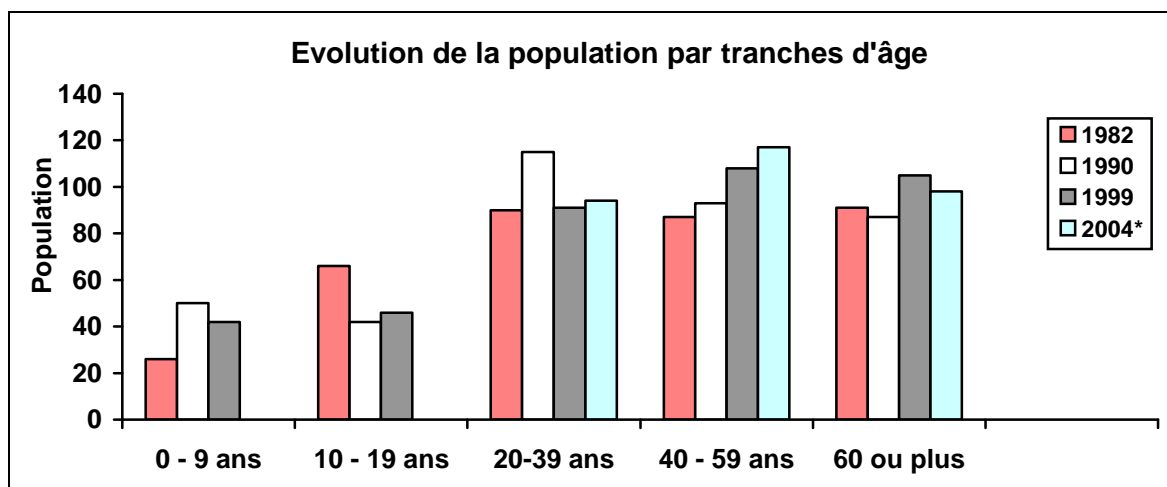
Le taux de variation annuel est nul pour la période 1975-1982 : l'arrivée de nouveaux migrants sur la commune a parfaitement compensé le solde naturel négatif. Entre 1982 et 1990, les installations sont nombreuses sur la commune (solde migratoire fort) compensant largement le solde naturel légèrement négatif. Ce solde migratoire positif a eu pour conséquence d'induire un taux de variation annuel fort pour cette période et induit un solde naturel positif pour la période suivante 1990-1999 (augmentation du nombre de naissances compensant légèrement le nombre de décès).



La commune de Ramous a un taux de variation annuelle de sa population inférieur aux tendances départementales et régionales (respectivement 0,41% et de 0,44%).

3.1.3 STRUCTURE DE LA POPULATION

Entre 1990 et 1999, la commune de Ramous était marquée par un vieillissement de sa population : baisse des tranches d'âge les plus jeunes (-4% pour la tranche d'âge 0-19 ans, -21% pour celle 20 - 39 ans) contre une augmentation des autres tranches d'âge (+16% pour les 40 - 59 ans et +21% pour les 60 ans et plus). Toutefois, ce phénomène tend à s'infléchir par une croissance de la part des 10-19 ans (+10%).



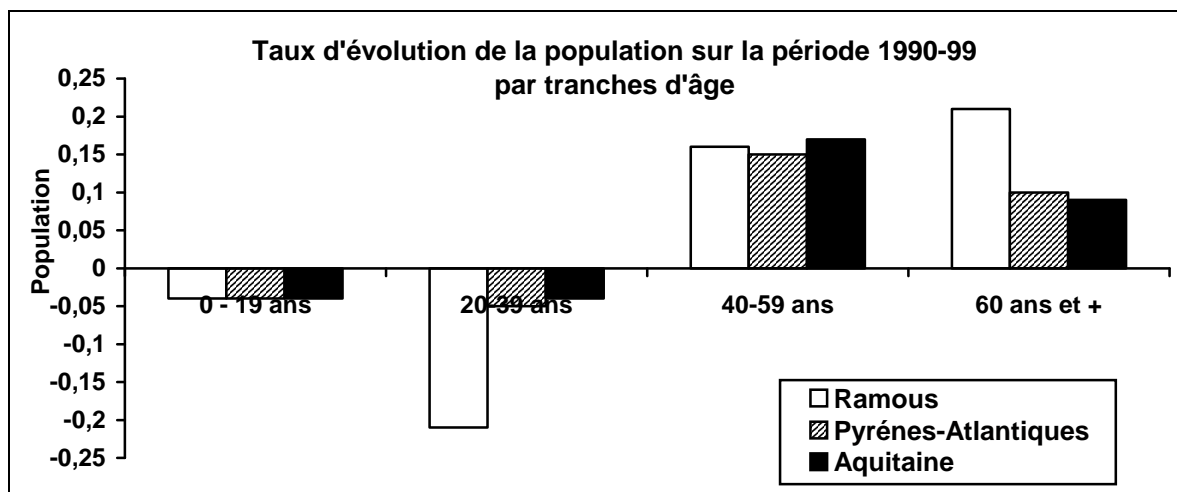
chiffres approchés tirés de l'enquête annuelle de recensement 2004, INSEE

La tranche d'âge des 0- 19 ans en 2004 comptabilise 102 personnes. En 1999, il est de 88 ; en 1990 et 1982 de 92

En revanche, entre 1999 et 2004, le phénomène s'infléchit avec une forte progression des 0-19 ans (de 16%), une stabilisation des 20-39 ans, une augmentation des 40-59 ans et une diminution des 60 ou +.

De 1999 à 2005, la municipalité comptabilise 30 naissances en tout soit une moyenne de 4,3 naissances par an.

Les taux entre 1990 et 1999 suivent les tendances départementales et régionales avec notamment des taux beaucoup plus marqués pour les tranches des jeunes adultes et des seniors; démontrant ainsi un fort vieillissement de la population sur la commune.



Depuis 1999, la commune de Ramous connaît une revitalisation de sa population par une part importante de jeunes et une forte natalité.

3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

Dans l'ensemble entre 1990 et 1999, la population de Ramous active totale ayant un emploi a légèrement diminué de -1,8%, essentiellement due à la baisse d'activité professionnelle chez les moins de 24 ans. Elle est en 1999 de 88,6%, et concorde à la moyenne départementale et régionale (respectivement de 87,5% et 86,3%).

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	166	88,6%	11,4%	-1,8%	-3,9%	26,7%
de 15 à 24 ans	10	100%	0%	-60%	-52,4%	-100%
de 25 à 49 ans	119	86,6%	13,4%	4,4%	-1%	60%
de 50 ans ou plus	37	91,9%	8,1%	23,3%	21,4%	50%
Hommes	96	92,7%	7,3%	-4%	-5,3%	40%
Femmes	70	82,9%	17,1%	1,4%	-1,7%	20%

Sources : INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive
INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Le taux d'activité des femmes de Ramous est de 42,2% et celui des hommes est de 61,1%. Le taux d'activité des femmes est inférieur à ceux du département et de la région alors que celui des hommes y est supérieur (respectivement de 58,8% et de 59,2% pour les hommes et de 45,9% et 47% pour les femmes).

La commune de Ramous compte 11,4% de chômeurs en 1999 contre 12,2% au niveau du département et 13,3% au niveau de la région. Ce taux a augmenté de +26,7% entre 1990 et 1999 : durant cette période, excepté la tranche d'âge de 15 à 24 ans, toutes les autres tranches d'âge de la population active totale de Ramous ont été affectées par le chômage et particulièrement pour la tranche d'âge des 25 à 49 ans (+60%) et pour les hommes (+40%).

En 2004, il est de 6,6% contre 11,7% au niveau de la région (au 1/07/2004)³.

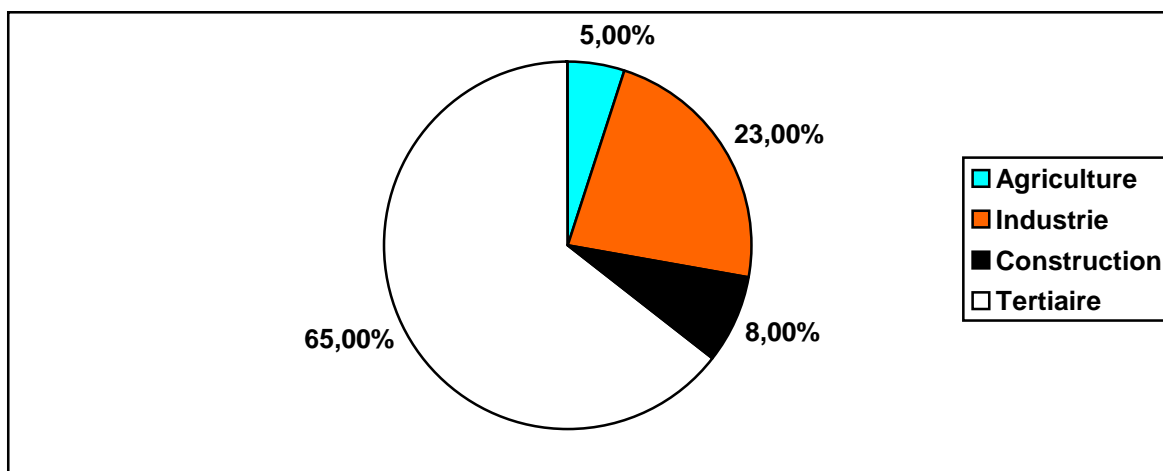
Pour les personnes ayant un emploi, les salariés représentent 83% de la population active de Ramous (72% en CDI, 11% en CDD, 4% en intérim, 1% en emploi aidé, 2% en apprentissage, 2% en emploi aidé et 11% titulaires de la fonction publique). Les non salariés représentent 17% avec 76% d'indépendants et 24% d'employeurs.

La majorité des salariés appartient au secteur privé (11% titulaires de la fonction publique).

La commune ne comptait aucun cadre en 1999.

³ Ce taux ne peut être comparé à celui de 1999 compte tenu de la différence de calcul.

L'activité économique des actifs ayant un emploi est répartie selon les secteurs suivants :



Le secteur tertiaire est le domaine d'activités le plus représenté, l'industrie vient en second position. Quant au domaine agricole, il ne représente que 5% de l'activité économique.

3.2.2 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartit comme suit :

Lieu de résidence – lieu de travail					
Ensemble	Dans la même commune	Dans 2 communes différentes	De la même unité urbaine	Du même département	De départements différents
147	44	103	0	83	20

La commune de Ramous fournit 32% des emplois, principalement dans le domaine agricole.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 68% de la population sont obligés de travailler à l'extérieur sur les communes proches comme Orthez, Lacq ou Dax.

Ces personnes utilisent principalement leur véhicule pour se rendre au travail.

3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

L'activité dominante de la commune de Ramous est basée sur l'agriculture.

3.2.3.1 L'agriculture

Commune de Ramous – (RA 2000)			
		Nombre d'exploitations agricoles	21
en ha	Surface agricole utilisée communale		540
	Surface agricole utilisée des exploitations		499
	Terres labourables		416
	dont céréales		321
	Superficie fourragère principale		120
	dont surface toujours en herbe		78
	Maïs-grain et maïs semence		321
	Maïs fourrage et ensilage		7
	Vignes		5
	Jachères		52
en têtes	Cheptel	Bovins	173
		dont vaches	111
		Volailles	5 916

L'agriculture est essentiellement orientée vers la culture du maïs et l'élevage.

La commune de Ramous fait partie de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée du Béarn. Toutefois la commune n'est quasiment plus viticole et la cette appellation n'est pas délimitée à l'échelle de la parcelle. D'après la municipalité, il ne resterait plus que 0,8 ha de vignes.

En 2000, la superficie agricole utilisée représente 71% du territoire communal. La surface agricole utilisée des exploitations augmente : 499 ha en 2000 contre 438 ha en 1988 (soit +14%). La taille moyenne des exploitations suit la même tendance (+33% entre 1988 et 2000). Alors que le nombre d'exploitation diminue légèrement (-3 exploitations soit - 12%).

	Exploitations		Superficie agricole utilisée moyenne (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Exploitations professionnelles ⁴	11	9	28	43
Autres exploitations	13	12	10	9
Toutes exploitations	24	21	18	24
Exploitations de 30 ha et +	6	8	34	52

⁴ Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

La part de terres en fermage diminue légèrement : 27% des terres étaient en fermage en 2000 contre 29% en 1988.

La superficie drainée a augmenté : de 57 ha en 1988 à 88 ha en 2000. La surface irriguée concerne 65 ha dont la totalité pour le maïs-grain et semence.

Le nombre d'exploitants et de co-exploitants a légèrement baissé : 21 en 2000 contre 24 en 1988. Par contre, dans le même temps, ils sont de plus en plus nombreux à être à temps plein (+67%). Les chefs d'exploitation et des co-exploitants sont relativement âgés : ils ont majoritairement entre 40 et 55 ans (52% de l'ensemble).

D'après la municipalité, la commune en 2006 ne compte plus que 9 agriculteurs dont 6 sont sans succession, 5 à temps partiel et les deux plus jeunes se trouvent dans la tranche d'âge des 40 ans.

La commune de Ramous, possède une seule installation agricole classée⁵ soumise à déclaration (poulets). Tous les autres sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m⁶ soit de 50 m selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation.

L'activité agricole sur la commune est en déclin.

3.2.3.2 Le commerce et l'artisanat

La commune regroupe :

- ⇒ Commerce : 1 discothèque,
- ⇒ Artisans : 1 électricien, 1 maçon, 2 peintres,
- ⇒ Industries et entreprises : déchetterie de la communauté de communes du canton d'Orthez, Travaux Publics Transports, Silo Pau Euralis, Casse-auto, garage auto-contrôle.
Les deux premières activités sont soumises à déclaration au titre des installations classées et les deux autres sont à autorisation. L'activité de Pau Euralis induit une zone d'isolement des tiers de 104 mètres. En outre la société est tenu de réaliser une étude de dangers complétée (arrêté préfectoral n°04/IC/372).

Les commerces dit de proximité (boulangerie, ...), services de proximité et professions médicales se trouvent sur la commune limitrophe de Puyoo.

⁵ Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

⁶ si parcours ou volières d'une densité supérieure à 0,75 animal-équivalent, il est soumis au respect de cette distance sinon elle est de 50 m.

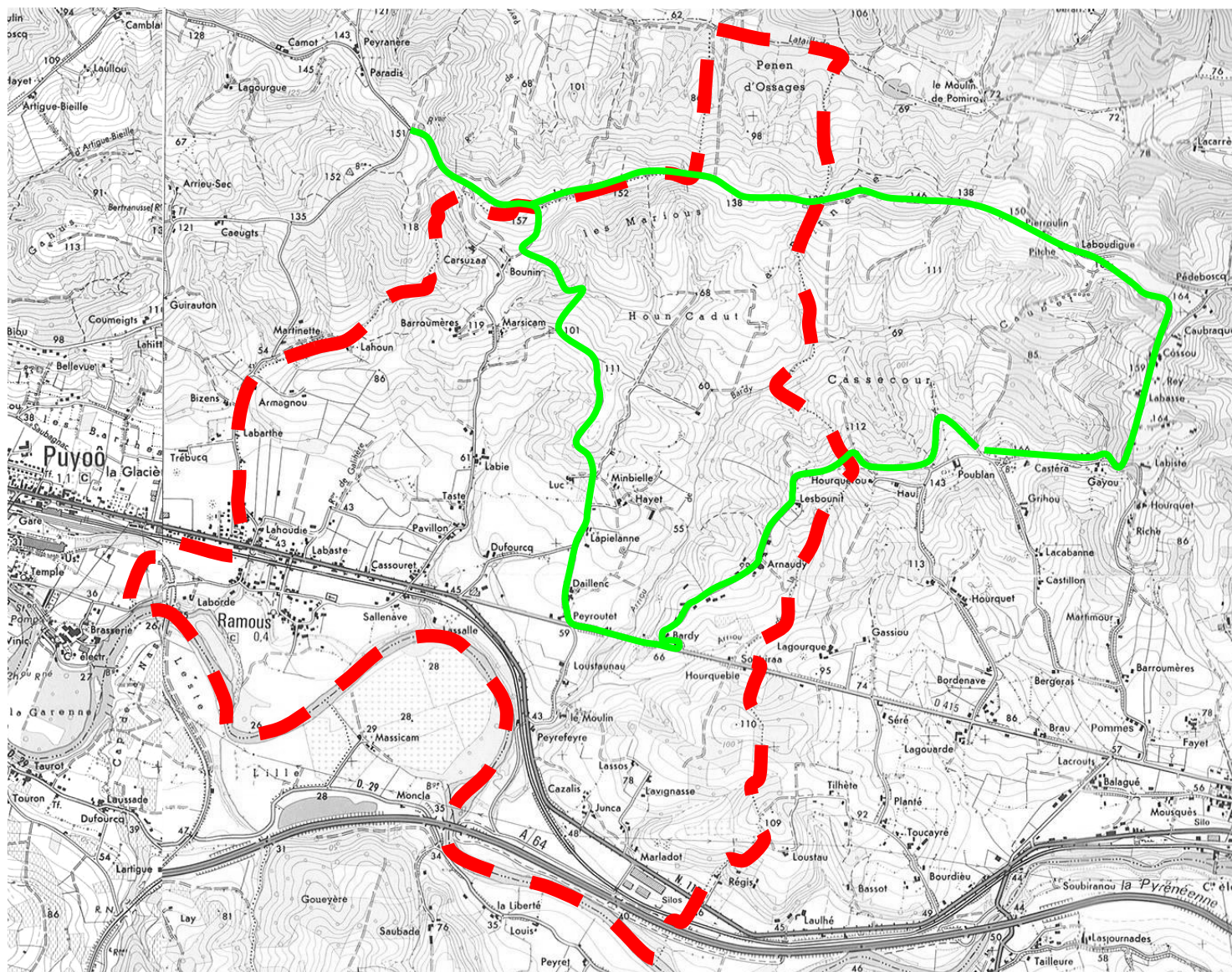
3.2.3.3 Le tourisme - loisirs

Trois gîtes sont présents sur la commune. Il n'y a pas de camping ni de chambre d'hôte sur le territoire communal.

La Communauté des Communes du Canton d'Orthez a référencé les promenades et randonnées en pays d'Orthez (PLR) : la commune de Ramous compte un seul circuit de 3,4 km, en commun avec les communes de Baigts de Béarn et Puyoô (cf. tracé sur le plan ci-après). Ils sont bien entretenus.

Un projet d'aménagement ludique au niveau du village ancien au droit du gave de Pau est en cours d'étude par la municipalité.

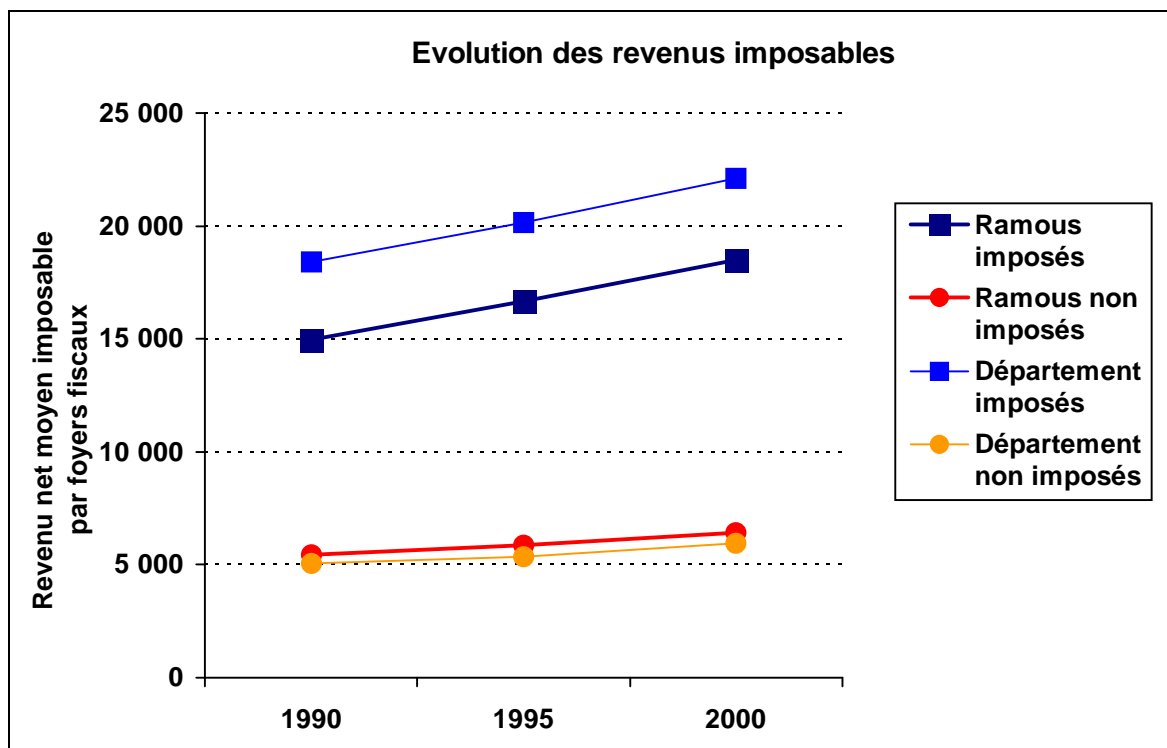
Plan chemin de randonnées au 1/30 000^{ème}



Source : Topoguide « 16 promenades et randonnées en pays d'Orthez » - Communauté des Communes du Canton d'Orthez

3.2.4 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES

Le nombre de foyers fiscaux imposés sur la commune de Ramous a augmenté (+9%) depuis 1995. Il s'établit à 89 foyers en 2000.



En 10 ans, le revenu moyen par foyer fiscal imposé a fortement augmenté de +22% : en 2000, il s'élève à 18496 €, soit légèrement plus faible que celui du département (22115€).

3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les équipements en place sur la commune de Ramous sont :

- ⇒ la mairie,
- ⇒ l'église et son cimetière,
- ⇒ le groupe scolaire maternelle et primaire (2 postes et demi),
- ⇒ la salle des sports polyvalente,
- ⇒ la salle pour tous.

La commune a une vie associative relativement développée avec :

- ⇒ le Comité des Fêtes – 20 membres,
- ⇒ le Ramous Olympique Club (basket) – 120 licenciés,
- ⇒ la société de chasse (20 permis de chasse).

3.3.2 LES RESEAUX

3.3.2.1 Voirie et stationnement

(source : DDE - Pyrénées-Atlantiques)

La commune de Ramous est traversée d'Est en Ouest, dans la partie Sud du territoire, par :

- ⇒ l'autoroute A64 (15 379 véhicules par jour – comptage 2004), classée en voie bruyante de catégorie 1 (arrêté préfectoral du 9 juin 1999),
- ⇒ la route nationale n°117 qui relie Pau à Bayonne (4 302 véhicules par jour – comptage 2004). Elle est classée voie à grande circulation au 31 décembre 1996,
- ⇒ la route départementale n°415 (reliant Orthez à la RN117 en passant par Baigts-de-Béarn), il n'y a aucun comptage routier sur cette voie. Elle est classée en liaison routière d'intérêt local par le Conseil général dans le cadre de la modernisation et pérennisation des infrastructures de la voirie départementale (annexe au rapport n°201/204),
- ⇒ la ligne SNCF Toulouse Bayonne, classée en voie bruyante de catégorie 3 (arrêté préfectoral du 9 juin 1999).

Le reste du territoire est desservi par un réseau de chemin et routes communales (pas de comptage sur ces voies). La voirie communale est assez entretenue (14 kml) et est de gabarit suffisant.

3.3.2.2 Adduction d'eau

(cf. annexes sanitaires)

La gestion de l'eau potable est gérée par le syndicat AEP de la région du Saleys.

La ressource en eau provient de deux puits dans la nappe alluviale du Gave d'Oloron sur la commune de Castagnède. Elle satisfait les besoins actuels (21 131 m³ distribués au total en 2004 pour 202 abonnés).

Toutes les habitations de Ramous sont desservies par le réseau d'eau. Toutefois dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, un examen sur les capacités ou les insuffisances du réseau public d'adduction d'eau potable a été réalisé. Cet examen a permis de définir les secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation avec ou non besoin d'un renforcement ou d'une extension de réseau (cf. annexes sanitaires).

L'analyse effectuée sur les eaux distribuées en 2004 (Bilan de la DDASS 64) montrait une bonne qualité.

D'un point de vue incendie, la commune ne possède qu'un seul poteau incendie au niveau du village et une accès au gave de Pau au niveau du pont de l'autoroute. Le renforcement de la protection incendie devra être prévu et notamment au droit des quartiers en voie d'urbanisation, par l'installation de réserves incendie alimentées par le réseau AEP ou en instaurant des conventions avec les propriétaires possédant une piscine ou avec la société Euralis qui possède une réserve d'eau.

3.3.2.3 Assainissement

(cf. annexes sanitaires)

Une partie du territoire communal de Ramous est en assainissement autonome, l'autre étant reliée à une station d'épuration d'une capacité de 2500 équivalents-habitants.

L'assainissement collectif est géré par le syndicat intercommunal d'assainissement de Ramous-Puyoô-Belocq. La commune est concernée par le plan d'épandage des boues provenant de la station d'épuration (Cf. annexes). Une étude diagnostic du réseau d'assainissement a été effectuée en juin 1998.

Un schéma directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisé en octobre 1997. Le SPANC est créé.

3.3.2.4 Déchets

(cf. annexes sanitaires)

La commune de Ramous a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la Communauté des Communes du canton d'Orthez.

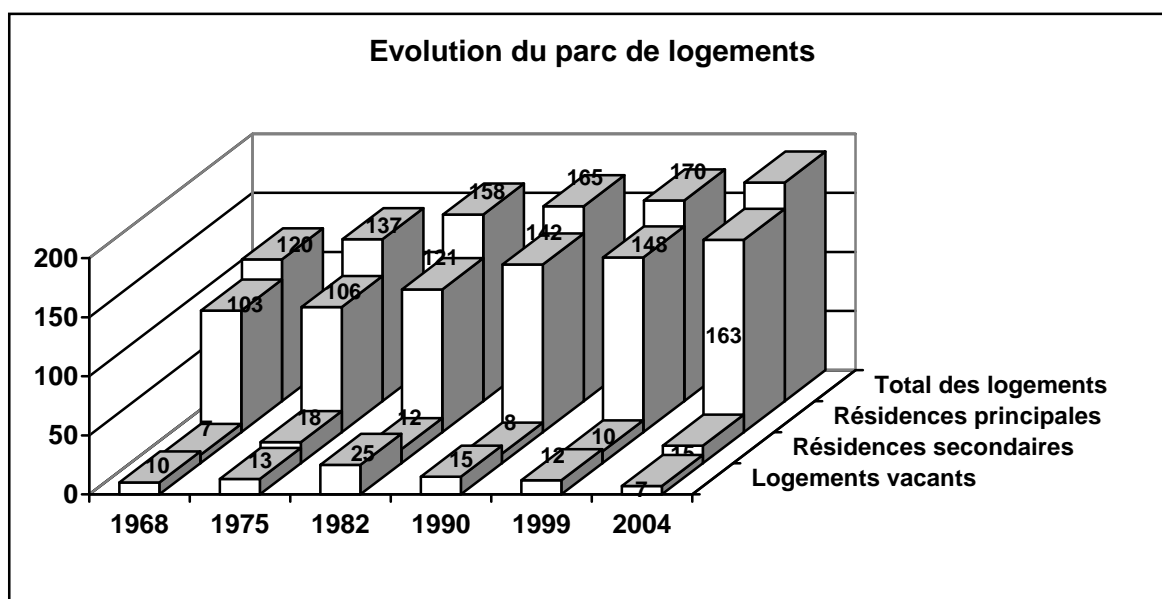
Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective).

3.3.2.5 Télécom, EDF et GDF

Les réseaux Telecom et EDF desservent toutes les habitations. La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

3.4 L'HABITAT

3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



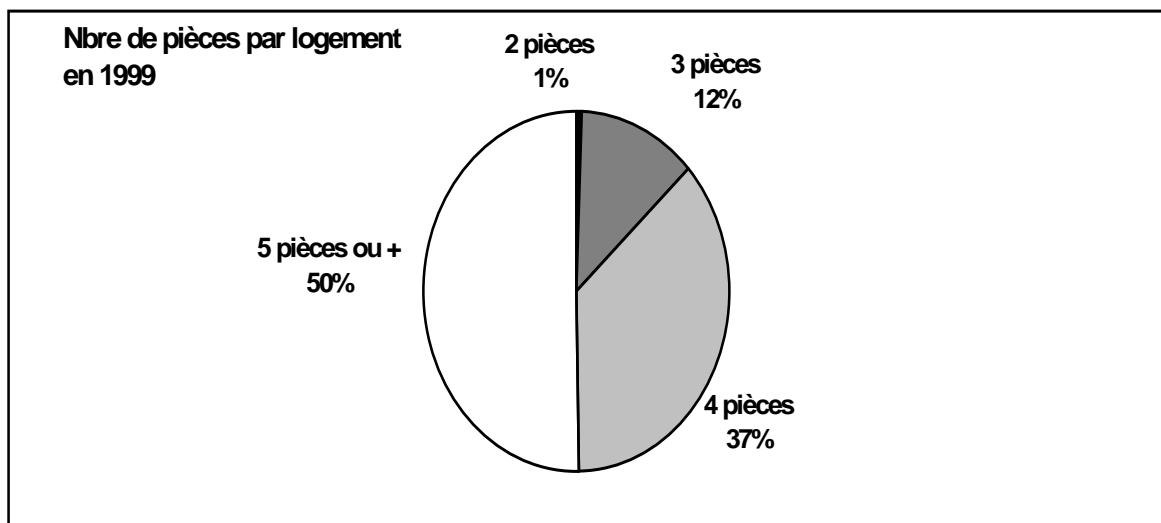
Le parc de logements a augmenté entre 1968 et 2004 (+54%) avec une croissance de 10% depuis 1999. Il comptabilise 185 logements en 2004.

Les logements sont pour la quasi-totalité de résidences principales (88% du parc immobilier). Il y a peu de résidences secondaires (8%) mais leur part est en augmentation depuis 1990. Les logements vacants représentent 4% du parc et sont en régression.

Le parc immobilier, en ce qui concerne les résidences principales, compte 81% de propriétaires. La part de logement locatif est de 17% et est stable.

La mairie de Ramous a répertorié 10 logements locatifs (maison individuelle) et 18 logements sociaux (14 appartements et 4 maisons individuelles).

Le parc de logement de Ramous est essentiellement constitué de logements tout confort comprenant au moins 4 pièces dans 87% pour les résidences principales (il n'y a aucun logement d'une seule pièce pour les résidences principales). Le parc de logement est relativement ancien : 44% du parc date d'avant 1949 et 10% des résidences principales ont été achevées depuis 1999.



3.4.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

Le territoire de Ramous compte 147 ménages (soit 384 personnes) en 1999. Le nombre d'emménagements connaît une certaine progression ces dernières années : en effet, 6,5 emménagements par an ont eu lieu pendant la période 1998/1999, contre 5,1 entre 1990 et 1997. 67% des emménagements ont été effectués avant 1990.

De manière générale, les aménagements s'effectuent quasi-exclusivement dans des logements de taille T3 et plus, type de logement correspondant à des familles : 87% de emménagements s'effectuent dans des 4 pièces et plus. Il n'y a peu d'aménagement dans des logements plus adaptés aux jeunes - type T2 (pas de T1 sur la commune).

Entre 1990 et 1999, 122 personnes sont parties mais autant sont venues s'installer sur la commune de Ramous soit un solde migratoire nul.

Sur l'ensemble de la population migratrice, 48% correspond à des jeunes de moins de 29 ans (dont plus de la moitié correspond à des jeunes de moins de 14 ans), 24% de 30-39 ans, 21% de 40-59 ans et 7% de plus de 60 ans. Elle provient pour 88% d'entre elle du même département, pour 4% de la région Aquitaine, 7% des autres régions de la France et 0,5% de l'étranger.

Depuis 1999, 89 personnes de plus de 5 ans sont venues s'installer sur la commune.

La commune de Ramous, proche d'Orthez et de Dax, est attractive pour les familles et pour les jeunes couples. Par contre, la commune ne répond pas aux besoins des jeunes adultes par insuffisance de logement adapté (de type T1 ou T2).

3.4.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

D'après le SITADEL⁷, le rythme de la construction (logements commencés) est le suivant :

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	
Logements commencés	2	0	1	1	0	0	1	2	
Logements autorisés	2	1	0	1	0	1	1	1	
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Logements commencés	2	2	0	5	2	2	6	9 ⁸	35
Logements autorisés	2	2	1	6	2	0	15 ⁹	3	38

Après un pic en 2001 avec 5 logements commencés, la commune de Ramous connaît une accélération sur ces deux dernières années avec en moyenne 7,5 logements commencés.

En considérant les cinq dernières années, il s'est construit en moyenne 5 logements/an. En 2004, on dénombrait 15 logements autorisés dont 4 en individuels groupés et en 2005, 3 autorisations en individuels purs.

Ces réalisations correspondent à des maisons individuelles pures et des lotissements.

⁷SITADEL : Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux du service Économie, Statistiques et Prospective (SESP) de la direction des Affaires économiques et internationales (DAEI) du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

⁸ dont 3 en individuels groupés

⁹ dont 4 en individuels groupés

D'après la municipalité,

- ⇒ 79 certificats d'urbanisme ont été demandés entre 1994 et 2004, dont 30 pour la période 2003-2004,
- ⇒ entre 1994 et 2004 :
 - 28 permis ont été déposés pour la construction de maisons individuelles dont 3 sociaux et 5 permis pour la construction d'appartements sociaux,
 - 9 permis pour de l'extension ou de la réhabilitation de maisons,
 - 5 permis de construire pour des bâtiments agricoles (construction ou extension),
- ⇒ en 2004, 13 permis de construire pour de l'habitat ont été déposés.

En 2005, la superficie des locaux agricoles commencés était de 96 m² et 103 m² ont été autorisées.

Ramous fait l'objet d'une forte pression immobilière et foncière pour un type d'habitat permanent : régression de l'exode rural et proximité de l'échangeur autoroutier, de l'agglomération orthézienne et du bassin d'emploi de Lacq.

4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Photo aérienne au 1/25 000^{ème} – campagne de 2002

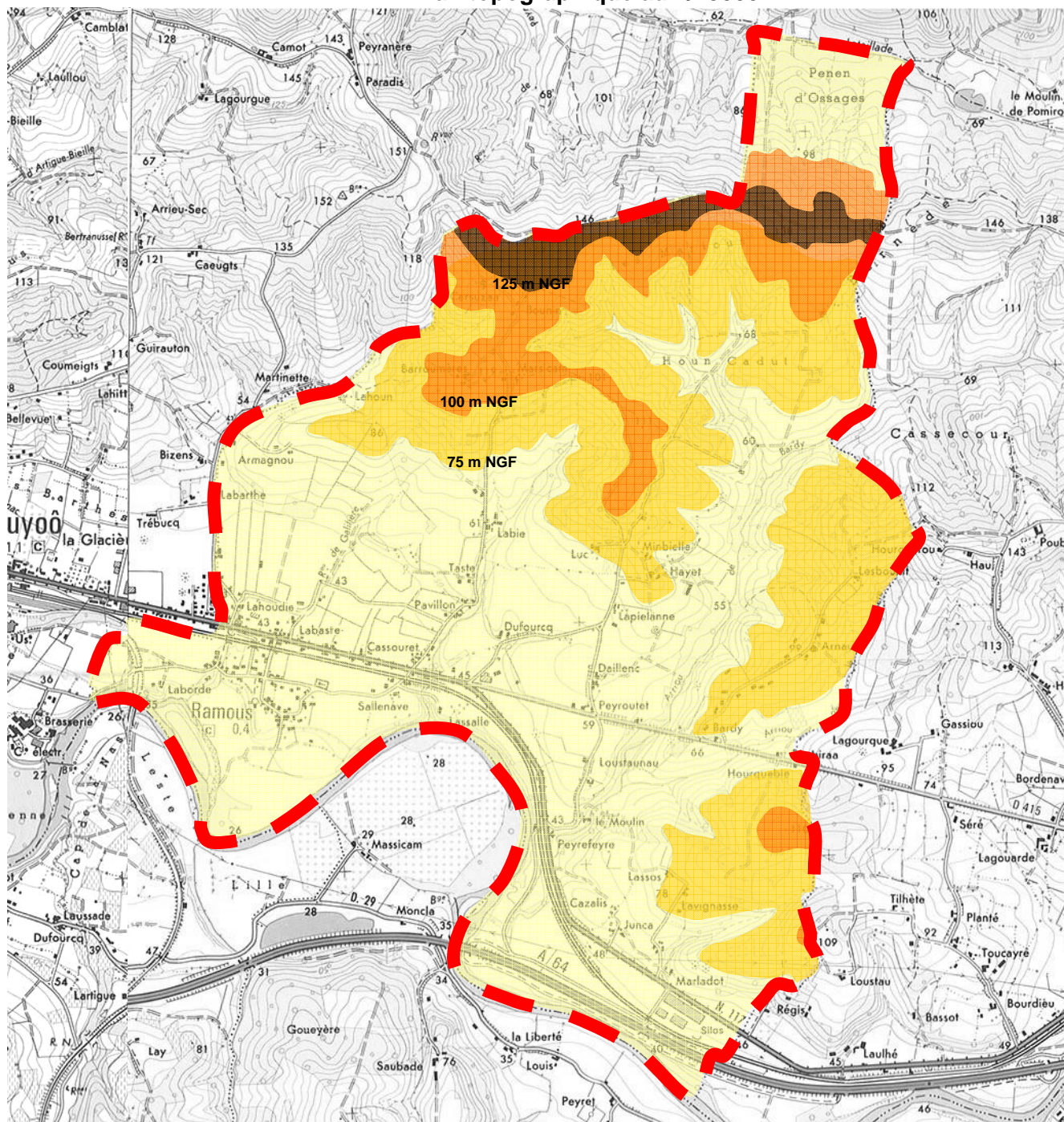


4.1 LE CADRE PHYSIQUE

4.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

Le territoire communal couvre 7,6 km². Il présente un coteau au nord du territoire (altitude de 157 m NGF environ) puis s'ouvre au sud sur la large plaine du Gave de Pau alimentée par ces petits affluents (altitude de 35 m NGF environ).

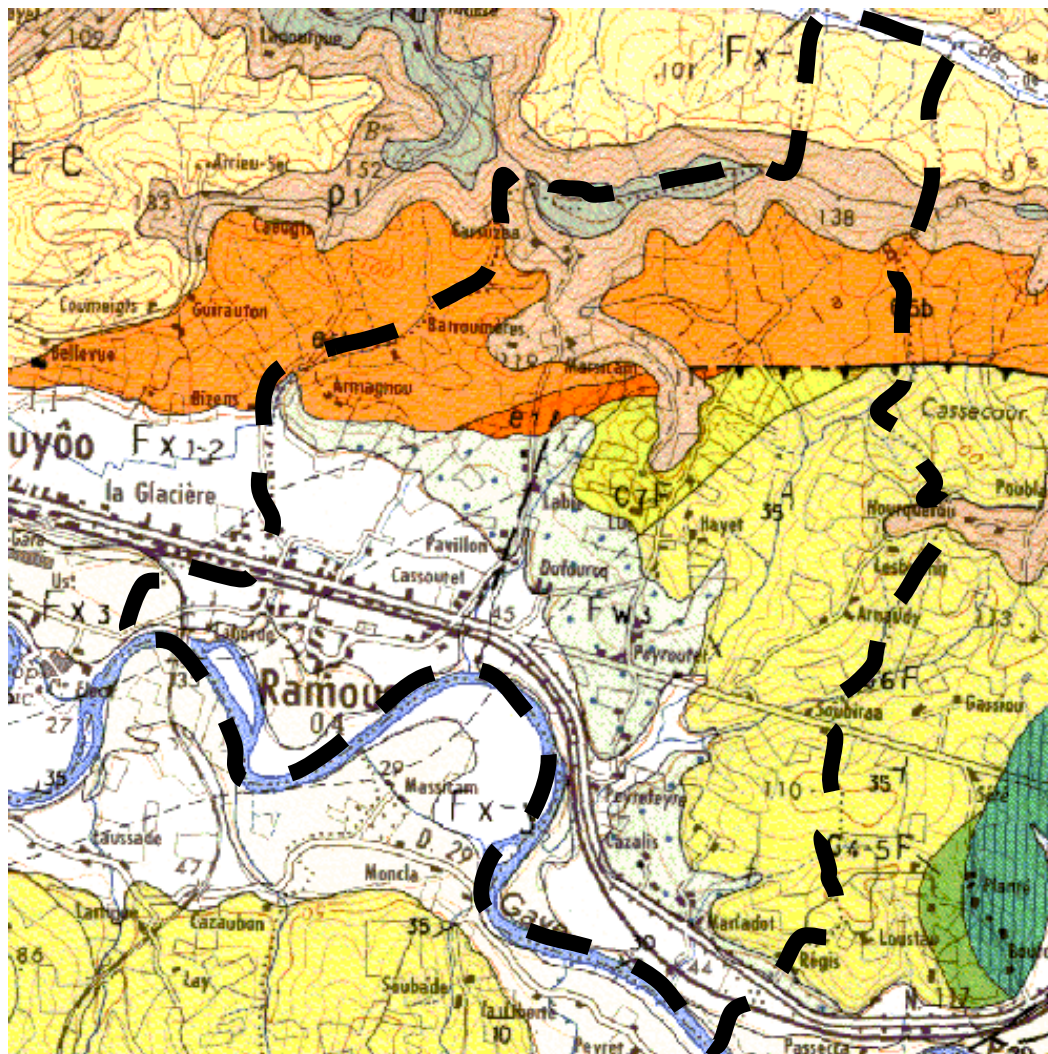
Plan topographique au 1/25000^{ème}



4.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE¹⁰

□ Contexte général

Carte géologique au 1/30 000^{ème}



Source : site infoterre du BRGM

Le territoire de Ramous, se distingue selon les formations géologiques suivantes :

- ⇒ La partie Sud – Sud-ouest, représentée par la plaine alluviale du Gave de Pau, est assise sur les alluvions du Quaternaire prises dans une gangue généralement sableuse (Fx1-2, Fw3),
- ⇒ La partie Est, représentée par le coteau de Baigts de Béarn, est assise sur une formation de flysch du Crétacé supérieur. Elle est constituée par des bancs de grés épais dans la partie inférieure puis de plus en plus mince vers le haut se complétant alors par un terme constitué de calcaires argileux. Ces bancs gréseux alternent avec des marnes grises (C6-F, C7F),

¹⁰ source : carte géologique Orthez - BRGM

- ⇒ La partie Nord du coteau est constituée par une formation de marnes et calcaires du Lutécien supérieur. Elle est constituée d'argiles sableuses (e5b). Elle est nappée par des sables fauves qui se localisent actuellement sur les hauteurs par inversion de relief liée à l'érosion quaternaire (p1),
- ⇒ L'extrémité Nord-est du territoire, située sur la plaine alluviale du ruisseau Lataillade, affluent du Gave de Pau, est assise sur des alluvions limoneuses argileuses du quaternaire (Fx-y).

Contexte local

Les différents sondages réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement montrent sur tous les secteurs étudiés une constante qui est la prédominance d'argiles. Elles peuvent être associées à des limons sur la plaine alluviale ou à des sables sur le haut des coteaux.

La présence de ces terrains argileux entraîne des contraintes importantes pour la mise en place de l'assainissement autonome.

Contexte hydrogéologique

Les alluvions de la plaine du Gave de Pau, constituées de limons sablo-argileux avec présence de nombreux galets, contiennent un aquifère superficiel d'importance variable suivant l'épaisseur des alluvions et la largeur de la plaine. Entre Orthez et Puyoô, l'épaisseur des alluvions est faible.

L'aquifère du flysch du crétacé supérieur ne présente pas une grande extension.

Les sondages locaux ne mettent pas en évidence de nappe à faible profondeur.

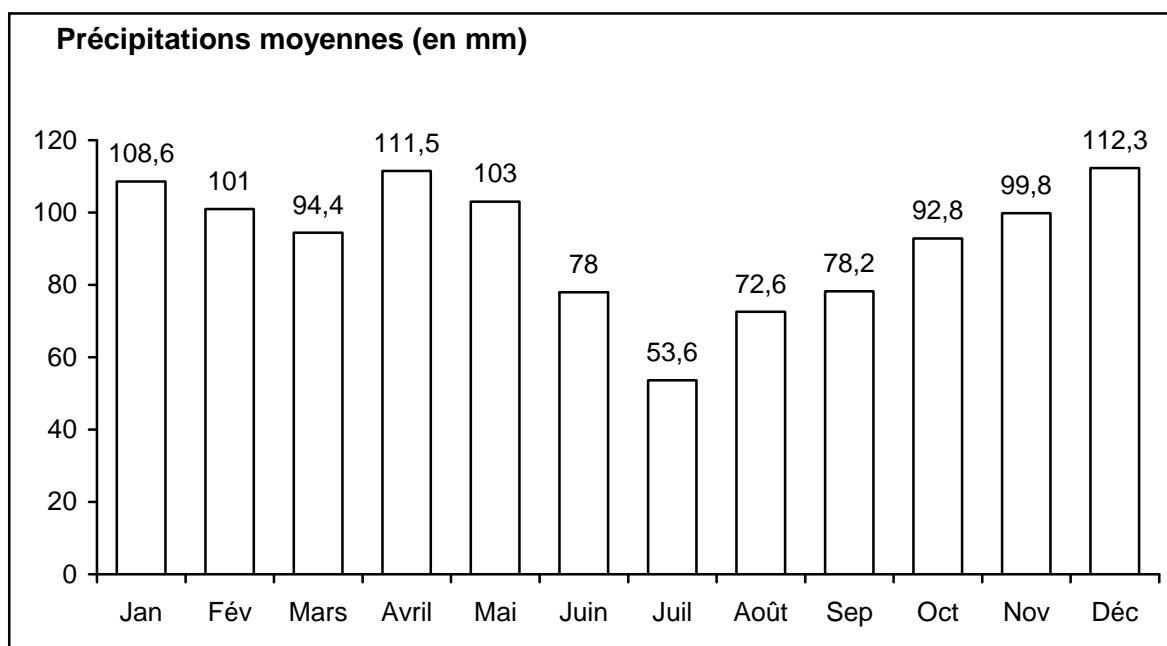
4.1.3 CLIMATOLOGIE

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise où l'influence mixte (topographique et océanique) s'affaiblit.

Les données climatiques (période 1961-1991) ont été collectées à la station climatique de Pau-Uzein (altitude de 183 m), à 40 km à l'Est de Ramous.

❑ Précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120,8 mm. L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles.



Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé en Décembre-Janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en Juillet-Août (53,6 mm) et, toujours un maximum secondaire en Avril. Les précipitations sont abondantes en hiver et maximales au printemps du fait des influences océaniques, et surtout de la proximité du relief Pyrénéen.

Les pluies de Février et les orages de Mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures : 89 mm pour les valeurs maximales et 54 mm pour les valeurs moyennes sur plus de soixante années.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5% (1951-1980). Elle est maximale en Novembre et Décembre.

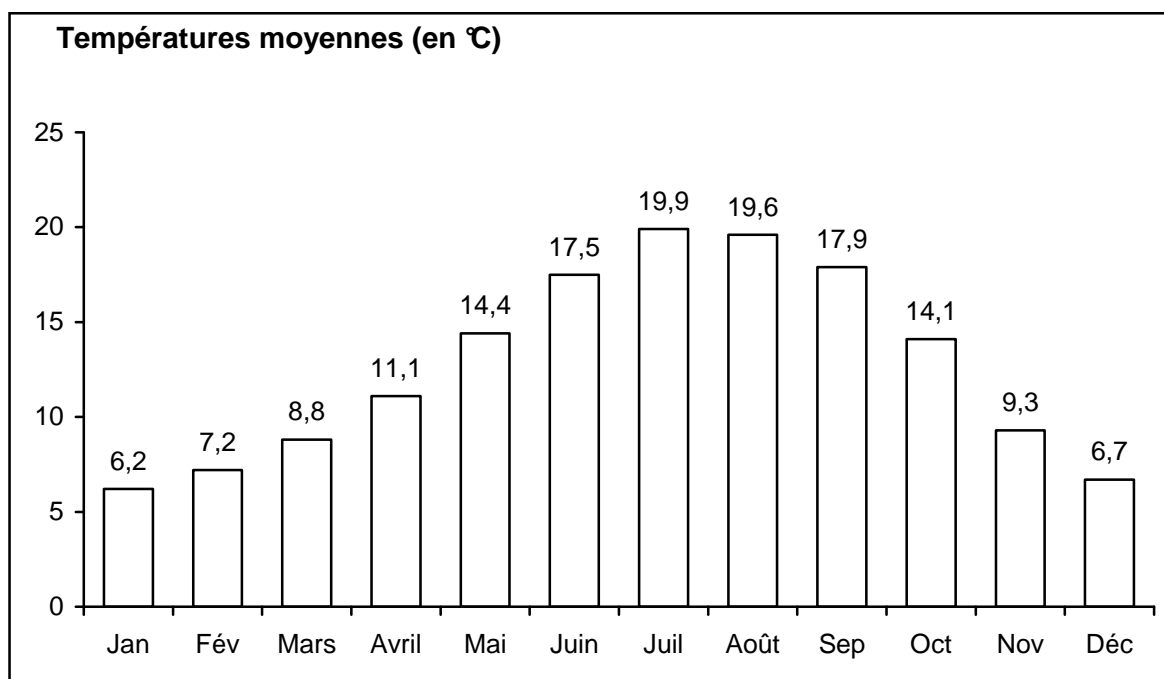
Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle (1961-1988) est de 2,6 jours.

☐ Températures

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (6,7 et 6,2 °C).

L'insolation annuelle moyenne (1961-1990) est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en Juillet et un minimum de 90 heures en Décembre.



☐ Orages

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

☐ Brouillards

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de Septembre à Janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'Octobre.

☐ Vents

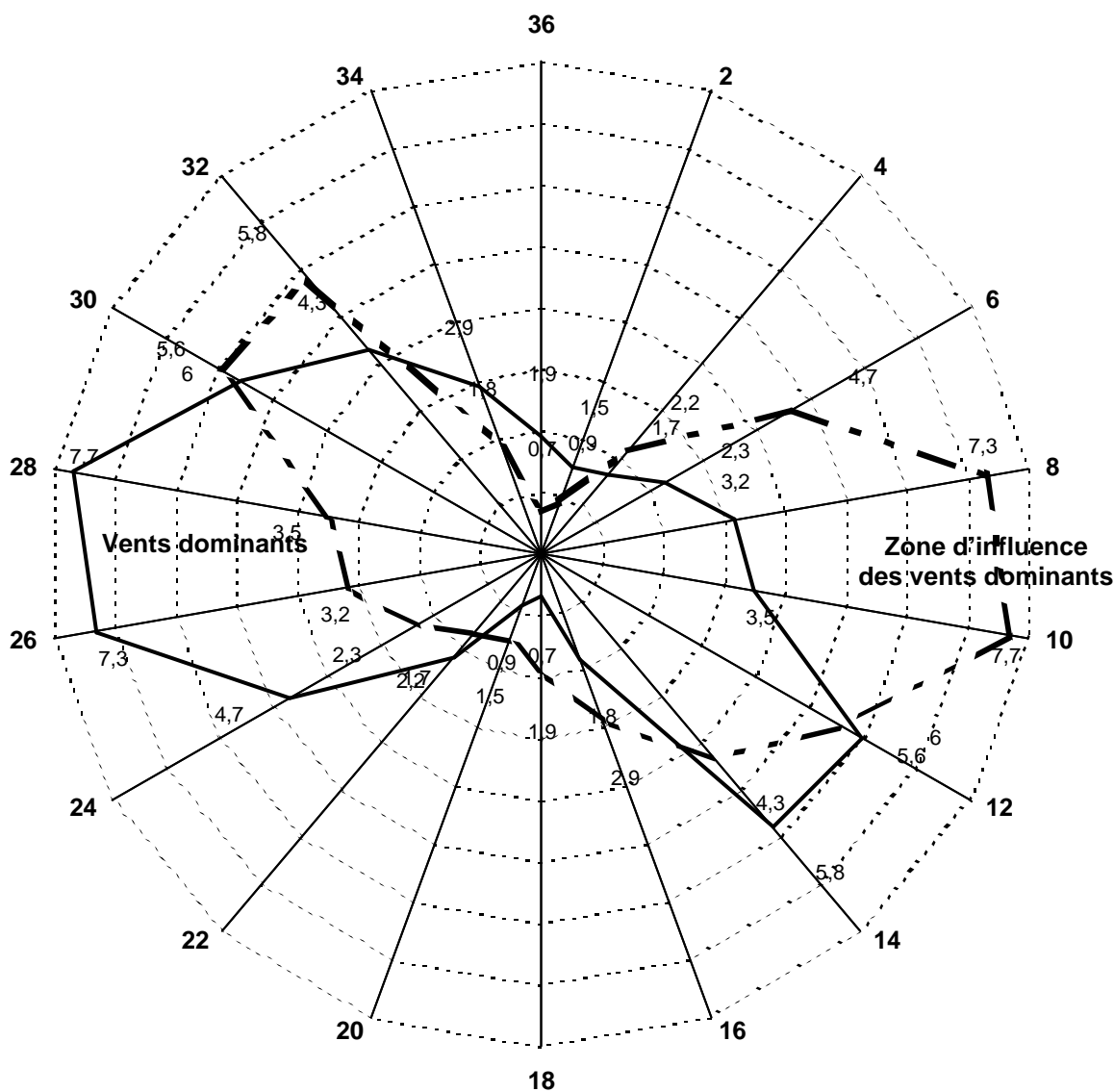
Les vents dominants proviennent de l'Ouest et apportent généralement la pluie. Ces relevés montrent les secteurs définis par les directions des vents de plus grandes fréquences. Les vents dominants proviennent principalement :

d'un axe Ouest : les directions 240° à 320° totalisent 29,6% des relevés,

d'un axe Sud/Est : les directions 100° à 140° totalisent 15,3 % des relevés.

Leur vitesse dépasse rarement les 8 m/s (moins de 1 % des observations) et 35 % des observations répertorient des vents inférieurs à 2 m/s.

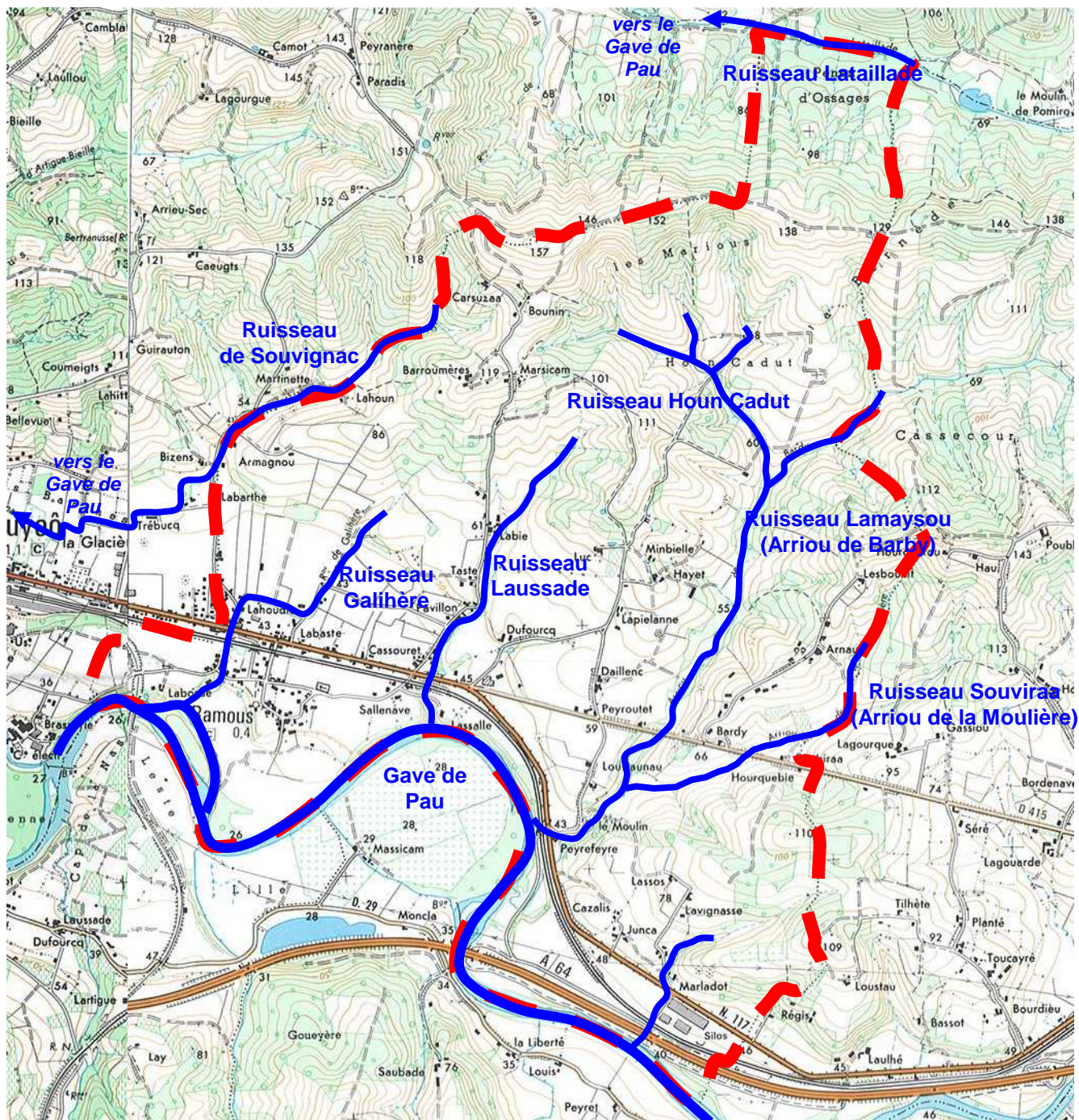
Rose des vents de Pau – Uzein (données 1971 à 1994)



4.1.4 HYDROLOGIE

□ Réseau hydrographique sur le territoire

Réseau hydrographique au 1/25 000^{ème}



Le territoire communal de Ramous est traversé d'Est en Ouest par le Gave de Pau côté sud. Plusieurs de ses affluents pérennes sont également présents : ruisseau Lataillade, ruisseau Lamaysou (Arriou de Barby) et ses deux affluents le ruisseau Houn Cadut et le ruisseau Souvira (Arriou de la Moulière), ruisseau Laussade, ruisseau Galihère, et le ruisseau de Souvignac.

❑ Le Gave de Pau et son bassin versant

→ Généralités

Le Gave de Pau naît au niveau du cirque de Gavarnie. Long d'environ 175 km, il s'écoule d'abord Sud-Nord, de ses sources jusqu'à Lourdes, puis s'oriente Sud-est/Sud-ouest pour venir confluer avec le Gave d'Oloron, puis l'Adour. Son bassin versant a une superficie totale de 2 705 km².

→ Caractéristiques hydrauliques

Il présente un régime de type nivo-pluvial avec un caractère nival accusé jusqu'à l'amont de Pau. Cette situation est déterminée par l'importance du bassin d'alimentation en altitude, l'étendue des surfaces imperméables et les fortes pentes.

Le Gave se caractérise par un débit spécifique élevé (environ 40 l/s/km²), en période de hautes eaux en mai/juin et des étiages tardifs (septembre), peu accusés (30 à 50% du module).

D'après la DIREN-Aquitaine, les débits observés durant la période 1923-2005 au droit du pont de Bérenx (superficie de 2 575 km²) sont :

- ⇒ module interannuel = 82,3 m³/s,
- ⇒ débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) = 24 m³/s,
- ⇒ débit journalier maximal (crue) = 1 420 m³/s observé le 3 février 1952.

→ Qualité des eaux

La qualité des eaux du Gave de Pau fait l'objet d'un suivi par l'Agence de L'Eau Adour Garonne en aval du bourg d'Orthez au pont de la RD29 à Salles-Mongiscard.

Etat physico-chimique	Qualité en 2004	Indice "année"
Etat macropolluants	Bonne	65
Acidification	Bonne	75
Matières azotées	Bonne	72
Micro-organismes	Mauvaise	0
Minéralisation	Très bonne	82
Matières oxydables	Bonne	70
μ-polluants minéraux	Moyenne	42
Nitrates	Bonne	60
Particules en suspension	Bonne	71
Matières phosphorées	Bonne	69
Température	Très bonne	93

L'objectif de qualité est une qualité bonne.

→ SDAGE

Il est classé par le SDAGE approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996 :

- ⇒ En zone de reproduction potentielle pour l'alose et la lamproie marine,
- ⇒ En qualité non conforme aux directives sur les axes migrateurs principaux,
- ⇒ En axe bleu, axe migrateur prioritaire en cours de restauration,
- ⇒ En zone verte pour ses corridors alluviaux et sa ripisylve remarquable,
- ⇒ En zone prioritaire pour la dépollution industrielle.

Le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau est inventorié au titre des ZNIEFF de type 2 (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique).

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés site d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique FR7200781 (Natura 2000).

→ Qualité piscicole

Le Gave de Pau fait partie du domaine public fluvial sur son cours inférieur, de sa confluence avec le Gave d'Oloron jusqu'à Bétharram (domaine privé en amont). Il est classé en 2^{ème} catégorie piscicole à l'aval du pont RD 501 de Lescar.

→ Usages

De manière générale, le Gave de Pau et son hydrosystème ont depuis longtemps été convoités pour de nombreux usages :

- ⇒ pour sa ressource en eau :
 - pour l'alimentation en eau potable,
 - prélèvements à usages industriels (présence de micro-centrale à Biron et Orthez),
 - irrigation agricole (par ex. sur la commune de Ramous : 2 pompages agricoles sur le Gave de Pau et 1 sur le ruisseau de Houn cadut¹¹),
- ⇒ pour la fertilité des terres enrichies par les limons lors des inondations,
- ⇒ pour ses dépôts solides en tant que matériaux de construction et routiers,
- ⇒ pour sa fonction d'émissaire, rejets domestiques et industriels,
- ⇒ pour la pratique des sports d'eaux vives (canoë-kayak) et de la pêche,
- ⇒ pour ses zones de saligue, lieux de fréquentation pour les loisirs.

¹¹ données commune

4.2 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Ramous (superficie environ de 7,6 km²) s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ l'habitat,
- ⇒ les zones agricoles,
- ⇒ les zones boisées et landes.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie approximative (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	37	5%
Zone agricole (terre, près, verger, vignes, sols)	464	61%
Zone boisée et landes	206	27%
Autres (eaux, jardins, terrain d'agrément, chemin de fer)	50	7%
<i>Total</i>	<i>757</i>	

Source : matrice cadastrale

4.2.1 L'HABITAT

La commune présente une particularité dans son agglomération qui se trouve coupée en deux par la route nationale 117, avec d'un côté, côté Sud, son bourg historique avec l'église et son cimetière, et côté Nord, un habitat plus récent et plus diffus avec la mairie, l'école et la salle polyvalente où s'y pratique le basket. Ce dernier est limitrophe à la zone agglomérée de Puyoô. Ce secteur appelé Las Barthes représente actuellement le centre du village. L'habitat y est dense et s'est implanté le long des voies de communications.

Le vieux bourg abrite les constructions les plus anciennes. Il présente un habitat dense, en alignement le long des rues soit en façade, soit par un mur de clôture ; la parcelle étant souvent étroite avec jardinnet en arrière. Quelques habitations récentes se sont insérées entre le bâti ancien.

De l'habitat récent s'est également implanté sur les replats des crêtes du coteau Nord. Cette configuration induit un habitat linéaire le long des axes routiers tels que dans les secteurs Arnaudy/Lamaysou, Dailencq, Armagnou et Coût d'Apos.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours. Actuellement une douzaine de propriétaires en bénéficie.



L'habitat ancien



au bourg historique





au quartier
Lasbarthes



au quartier Labarthète



Habitat ancien isolé à Souviraa

4.2.2 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose 61% de l'espace communal. Les terres sont essentiellement situées au Nord de la RN117.

L'occupation agricole des sols se répartit comme suit : 83% en terre labourable dont 77% en céréales (maïs) et 23% en terre fourragère dont les deux tiers restent toujours en herbe.

4.2.3 LES ZONES BOISEES

Les zones boisées composent environ 14% du territoire communal. Les espaces boisés sont peu importants et répartis en bosquet sur les versants des coteaux côté Nord, en saligue au niveau du gave de Pau et en boisement humide en fond de talweg de Lataillade (Penen d'Ossages).

Ce sont essentiellement des boisements privés.

4.2.4 LES ZONES DE LOISIRS

La commune possède peu de structure ou d'équipement sportif ou de loisirs.

On dénombre une salle polyvalente et une boucle de sentier pédestre. Un aménagement ludique au niveau du Gave de Pau est en cours d'étude.

Il existe 3 gîtes ruraux.

4.3 MILIEUX NATURELS

4.3.1 FORMATIONS VEGETALES ET INTERET FLORISTIQUE / ECOLOGIQUE

☐ Formations végétales

Le territoire de Ramous est placé sous dominante atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé. Cette espèce y trouve des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les versants des coteaux, les fonds de talweg impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Le couvert végétal naturel occupe un peu plus d'un quart du territoire communal (27%). Il se répartit équitablement entre les landes (environ 99 ha) et les forêts (106 ha).

Il est représenté par :

- ⇒ Des futaies et des taillis de feuillus répartis sur tout le territoire sur les pentes des versants. Ce sont en majorité des chênaies constituées de chênes pédonculés accompagnés de châtaigniers, frênes, peupliers, platanes, quelques robiniers, etc. en strate arborée, noisetiers en majorité, aulnes, saules, aubépines, cornouillers, viornes tamiers, néfliers, etc. pour la strate arbustive et en strate herbacée fougères aigles, ronces, joncs, pulmonaires, etc.,
- ⇒ Quelques boisements humides en fond de talweg tels que celui de Penen d'Ossages avec des aulnes, saules, frênes et chênes, ...
- ⇒ Quelques futaies résineuses,
- ⇒ Quelques plantations de peupliers,
- ⇒ La saligue du gave de Pau et les ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, en pied de berges, frênes, robiniers, peupliers en sommet de rives et en recul chênes pédonculés et châtaigniers, etc...

A noter qu'il y a très peu d'espaces verts publics au niveau du bourg et de haies plantées.

☐ Intérêt

L'intérêt floristique des taillis, boisements et ripisylves ne réside pas sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés et agricoles ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important notamment au niveau des coteaux où elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs dans une plaine agricole homogène,
- ⇒ Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...

Le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 par la présence d'un biotope varié : les saligues du Gave, propres au Sud-ouest de la France.

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés en Site d'importance Communautaire. En effet il abrite des espèces patrimoniales (bruyères ciliée et à quatre angles, cladium, carex) et des habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire avec les landes humides atlantiques tempérées à bruyères, les marais calcaires à cladium et carex et des forêts alluviales à aulne glutineux et frênes commun, habitats naturels en régression sur le territoire européen des Etats membres.

4.3.2 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

☐ Milieux faunistiques

La présence des boisements et des secteurs ouverts (prairies, cultures) engendre un milieu faunistique riche, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

La faune est très diversifiée (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, insectes, ...). La ripisylve des cours d'eau peut être fréquentée par les espèces faunistiques forestières telles que chevreuil, renard, sanglier, ...

Les zones cultivées et taillis sont également des zones d'accueil et de nourriture pour lapin, lièvre, fouines, blaireaux Des espèces telles que rats et ragondins fréquentent les cours d'eau notamment à proximité des exploitations agricoles.

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. Grâce aux taillis, aux arbres isolés, aux cours d'eau notamment le Gave de Pau et sa saligue (possibilité de nidification du héron, incursion de l'aigrette garzette, ...) et au bassin versant dans sa globalité, ils y trouvent refuge, y nichent et y exercent une grande prédation.

On peut y recenser les espèces suivantes : Martin pêcheur, Bergeronnette grise, Merle, Mésange, Pitpit, Pie, Geai, Tourterelles, Tarin des aulnes, Chardonneret, Troglodyte Mignon, Grives, Eperviers, Faucon Crecerelle, Buses, Milan royal, Palombes, Corbeau Freux, Vanneau Huppé, Cormoran, Faucon hobereau, ...

☐ Intérêt

L'interaction des différents milieux (aquatique, boisements, landes, prairies, cultures) présente toutes les conditions nécessaires pour le développement d'une faune riche et variée. Ce territoire constitue donc un biotope favorable à de très nombreuses espèces classiques dans ce type de milieu et présente donc un intérêt cynégétique.

D'après la société de chasse, le territoire de chasse s'étend sur la majeure partie de la commune (730 ha sur 757 ha). Il n'y a aucune réserve de chasse. Les espèces chassées sont essentiellement chevreuils, sangliers, lièvres, lapins, faisans, palombes, etc.. Il y a 1 palombière sur le territoire.

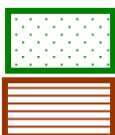
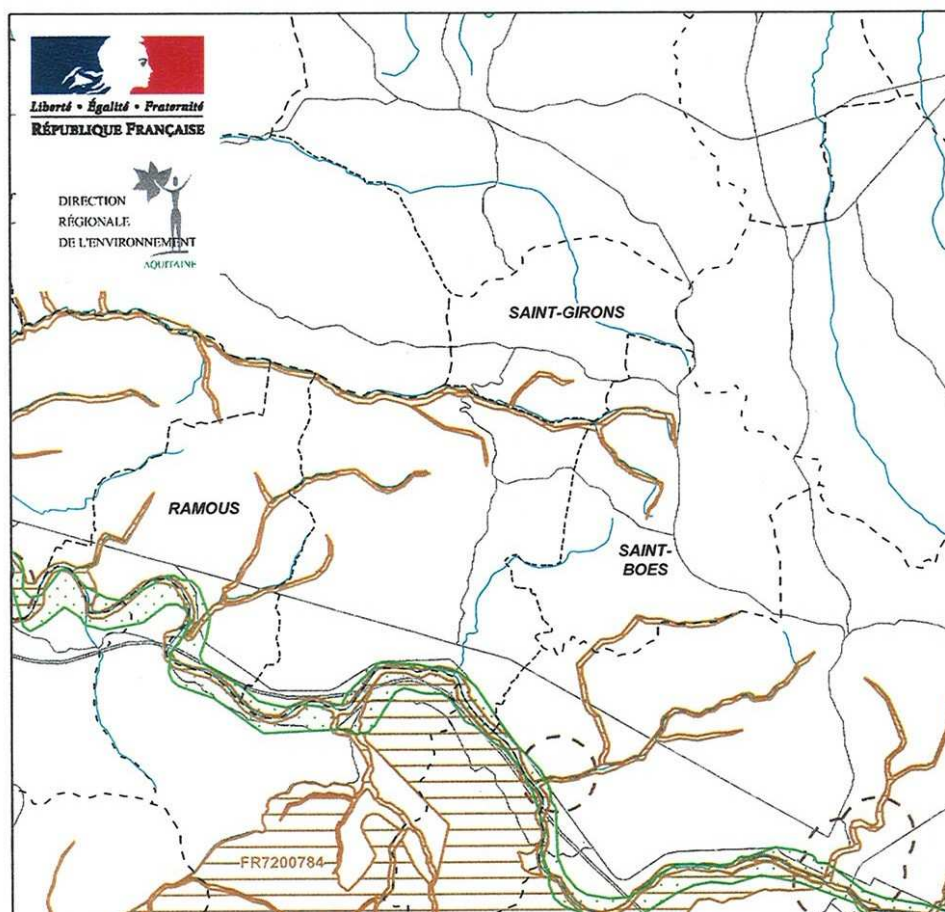
Un Groupement d'Intérêt Cynégétique assurant la gestion du faisan est présent sur le territoire.

A noter la présence de 6 espèces animales prioritaires au titre des sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) à savoir la Cordulie à corps fin, l'écrevisse à pattes blanches, la gomphe à cercoïdes fourchus, la moule perlière en tant qu'invertébrés, le chabot et la lamproie de planer en tant que poissons.

4.3.3 SYNTHÈSE ET INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le territoire communal est concerné par :

- ⇒ 1 ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) – Réseau hydrographique du Gave de Pau,
- ⇒ un Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) lié à la présence du Gave de Pau et de ses affluents intitulé « Gave de Pau » (FR7200781) avec :
 - Types d'habitats présents : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, Landes sèches européennes, Mégaphorbiaies des franges, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*), Forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.
 - les espèces animales présentes : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 (6694)

Site d'importance communautaire (FR7200781)

Importance écologique et paysagère du végétal



Haie



Bosquet



Arbres isolés, haies,
bosquets

4.4 QUALITE PAYSAGERE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.4.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

Ramous présente deux unités paysagères bien distinctes :

- ⇒ Un paysage semi-ouvert de la plaine du Gave de Pau. Ce paysage est façonné par plusieurs composantes :
 - le terroir agricole essentiellement culture de maïs délimité par des petits bosquets et quelques haies,
 - le bâti avec ses infrastructures routières et ferroviaires qui séparent cette plaine en deux,
- ⇒ Un paysage bocager des coteaux béarnais façonné par des prairies pacagées ou fauchées, des cultures entrecoupées par des boisements et où peu d'habitat est présent (ancienne ferme)..

4.4.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

Présentant un relief vallonné au Nord du territoire, Ramous offre de nombreuses perspectives à partir des lignes de crêtes sur la campagne béarnaise, la plaine du Gave de Pau et la chaîne des Pyrénées en fond de plan

Aspect paysager



Depuis le quartier Lamaysou - Direction Sud-ouest



Depuis Luc-Hayet - Direction Sud-ouest

4.5 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION

4.5.1 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT

4.5.1.1 Servitude de marchepied liée au Gave de Pau

S'agissant d'un cours d'eau domanial, le Gave de Pau est soumis à une servitude dite servitude de marchepied de 3,25 m sur chacune de ses berges à partir de la limite du domaine public fluvial.

4.5.1.2 ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres

Le territoire communal est concerné par :

- ⇒ 1 ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) – Réseau hydrographique du Gave de Pau,
- ⇒ 1 Site d'Importance Communautaire (Natura 2000) sous l'appellation « le Gave de Pau » (FR7200781). Tout projet soumis à étude d'impact ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il sera soumis à l'avis de la DIREN.

4.5.1.3 Risques naturels

Arrêtés de catastrophe naturelle

5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Ramous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.prim.net

La commune de Ramous ne possède aucun plan de prévention des risques naturels.

Inondation

Des zones soumises au risque d'inondation lié au Gave de Pau ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : 3^{ème} phase – Saunier Techna – décembre 2000 (cf. carte suivante).

Toute urbanisation est interdite dans les zones inondables (de type décennale).

Aucun plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) n'a été prescrit pour cette commune.

Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Ramous est classée en zone 0 (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

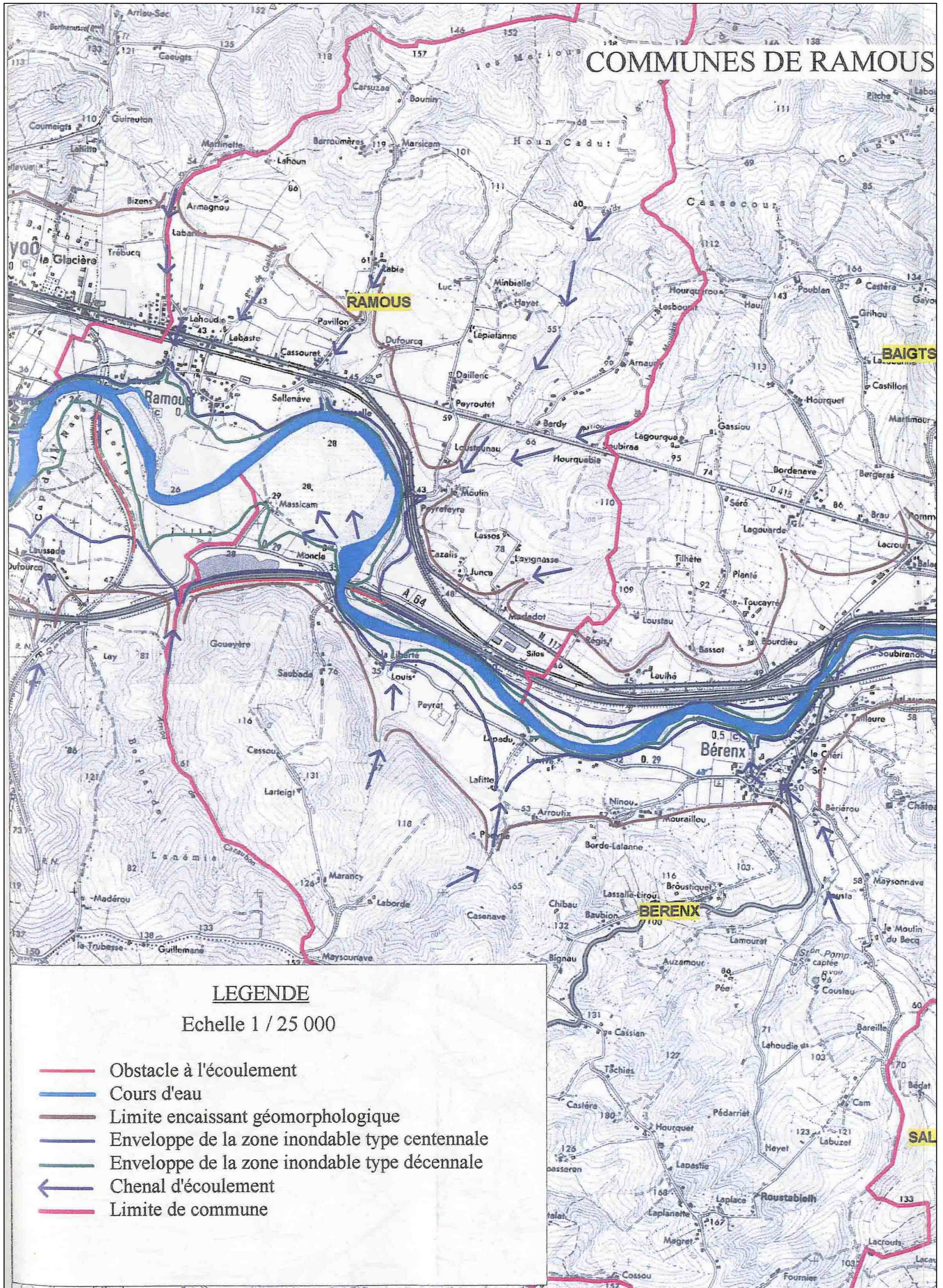
Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) : $N_k = 15$ (moyenne en France = 20). Toutefois la meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par km^2 par an (densité de flash $Df = Da/2,1$) : $Da = 3,96$ (moyenne en France = 2,52).

La commune de Ramous est donc un plus exposée à la foudre que la moyenne française.

4.5.1.4 Réserves de chasse

Il n'y a aucune réserve de chasse sur le territoire de Ramous.

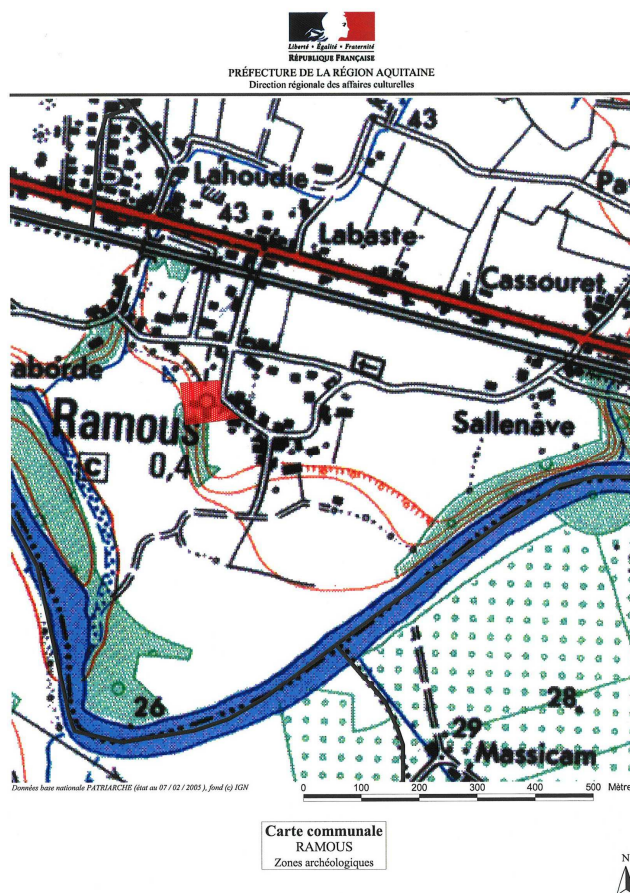


4.5.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

4.5.2.1 Les sites archéologiques

La zone archéologique sensible sur le territoire recensée par le Service Régional de l'Archéologie est :

⇒ L'église : église ancienne.



Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies précédemment sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles

322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et de l'article L.531-14 du code du patrimoine.

4.5.2.2 Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Ramous.

4.5.2.3 Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme

La commune est traversée par l'autoroute A64 et la route nationale 117. Cette dernière est classée comme « route à grande circulation » au 31 décembre 1996.

L'application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme concernant les autoroutes et les routes classées à grande circulation induit une zone d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe de la route, en dehors des espaces urbanisés de la commune, sur :

- ⇒ 100 m pour l'autoroute,
- ⇒ 75 m pour la RN117.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public et à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

En outre toute création d'accès dans les secteurs situés en agglomération devra faire l'objet d'une demande auprès du service gestionnaire, de même hors parties agglomérées où les accès nouveaux sont strictement réglementés, voire interdits.

4.5.2.4 Contraintes acoustiques liées aux voies de circulation

Les infrastructures terrestres font l'objet d'un classement selon les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996. Elles sont classées par ordre décroissant en 5 catégories délimitant une zone de part et d'autre des tronçons des infrastructures concernées. La largeur maximale du secteur affecté par le bruit dépend de la catégorie :

- ⇒ Catégorie 1 - distance 300 m
- ⇒ Catégorie 2 - distance 250 m
- ⇒ Catégorie 3 - distance 100 m
- ⇒ Catégorie 4 - distance 30 m
- ⇒ Catégorie 5 - distance 10 m.

Sur la commune de Ramous, sont concernées :

- ⇒ la ligne SNCF Toulouse-Bayonne classée en catégorie 3,
- ⇒ l'autoroute A64 classée en catégorie 1.

Ces secteurs ainsi délimités ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme, ni d'inconstructibilité liée au bruit mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade est une règle de construction.

4.5.2.5 Activités agricoles

D'après le Département des Services Vétérinaires et le service ICPE de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, 1 seul élevage est soumis à déclaration au titre des installations classées (élevage de poulets) ; les autres sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est de 100 m¹² ou de 50 m compte tenu de la taille du cheptel et du mode de stabulation et de la densité (pour les volailles sur les parcours).

La commune de Ramous fait partie de l'aire de production de l'Appellation d'Origine Contrôlée du Béarn. Toutefois la commune n'est quasiment plus viticole et cette appellation n'est pas délimitée à l'échelle de la parcelle.

4.5.2.6 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

La commune compte 4 activités classées pour la protection de l'Environnement¹³ :

- ⇒ 2 à autorisation :
 - silo de stockage et dépôt d'ammoniac – société Pau Euralis (arrêté d'autorisation préfectorale n°90/IC/052 du 6 avril 1990). Les conclusions de l'étude de dangers sur cette installation imposent des rayons de protection de 30 m autour des silos et de 104 m autour du dépôt d'ammoniac¹⁴. Une étude de dangers sur les silos a été réalisée en mars 2006. Plusieurs scénarios ont été identifiés. La distance maximale de 182 m correspond à une zone de dangers de 20 mbar dans le cadre d'une explosion de poussières dans la tour de manutention silo plat sans découplage.
 - casse-auto – Pocheluberry.
- ⇒ 2 à déclaration :
 - stockage liquides inflammables – société Lasserre et fils (récépissé de déclaration n°90/IC/087 du 30 mai 1990),
 - Déchetterie au lieu-dit Lamayou – Communauté des Communes du canton d'Orthez (récépissé de déclaration n°03/IC/5 11 du 2 octobre 2003).

¹² si parcours ou volières d'une densité supérieure à 0,75 animal-équivalent, il est soumis au respect de cette distance sinon elle est de 50 m.

¹³ source :Préfecture 64 – service installations classées

¹⁴ pour un stockage de 48 tonnes

4.5.2.7 Plan d'épandage

Certaines parcelles du territoire de Ramous sont concernées par le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Puyoô-Ramous-Bellocq (Cf. plan dans les annexes sanitaires) et par celles de Bardos. Selon l'évolution de la constructibilité des terrains, le plan d'épandage devra être modifié. En outre d'ores et déjà, un propriétaire a demandé le retrait de ces parcelles concernées, n'étant plus utilisées pour l'épandage.

4.5.2.8 Gaz

Un ouvrage de transport de gaz naturel est présent au niveau du secteur du Silo Euralis. Toute intervention dans cette zone doit faire l'objet d'une demande de renseignements.

5 **CONSTAT ET SYNTHÈSE**

L'analyse des milieux humains et environnementaux a fait apparaître plusieurs constats :

- **Dynamique croissante de sa démographie**

- **Vieillesse naturelle de la population avec toutefois une revitalisation liée à une augmentation de la part des jeunes et d'une forte natalité sur ces 6 dernières années**

- **Présence d'activités artisanales et industrielles sur le territoire**

- **Déclin de l'agriculture**

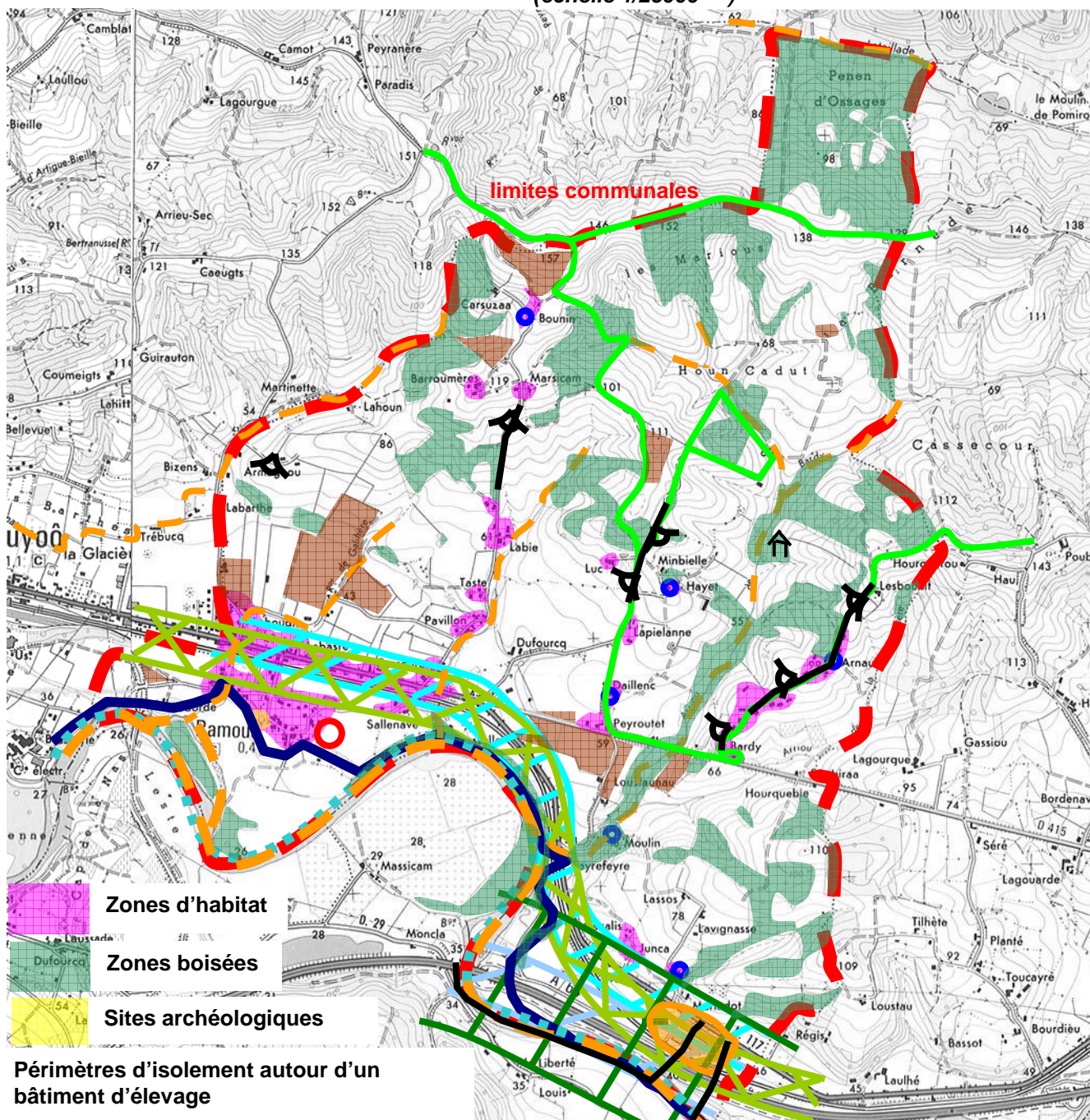
- **Commune attractive liée à sa situation géographique sur l'axe Pau/Bayonne, de sa proximité avec l'agglomération Orthézienne, du bassin de Lacq et de l'échangeur A64 sur Bellocq**
 - ⇒ Forte pression foncière et immobilière

- **Desserte en réseau AEP de capacité assez faible**

- **Assainissement collectif à étendre**

- **Paysages variés avec nombreuses perspectives paysagères sur la campagne béarnaise et la chaîne des Pyrénées**

Servitudes et contraintes à l'urbanisation sur la commune de Ramous (échelle 1/25000^{ème})



- -> soumis au RSD ou à déclaration
- -> soumis à autorisation ou déclaration
- Périmètre de protection par rapport aux silos et au stockage d'ammoniac (30 m et 104 m)
- Plan d'épandage boues de station d'épuration
- ZNIEFF : Gave de Pau
- Site d'intérêt communautaire (Natura 2000) : le Gave de Pau et ses affluents
- Lignes de crêtes et points de vue
- Sentier de randonnée
- > 75 m par rapport à la RN117
- > 100 m par rapport à l'A64
- Contraintes liées aux voies bruyantes
- > 100 m par rapport à la voie ferrée
- > 300 m par rapport à l'A64
- Enveloppe de la zone inondable de type centennale
- Ouvrage de transport GSO
- ↑ Palombière

6 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

6.1 RAPPEL DU CONSTAT

La municipalité constate depuis ces dernières années une très forte demande foncière (5 logements commencés par an sur 5 ans avec un boom de 7,5 logements par an en l'espace de 2-3 ans). Cette nouvelle vocation (vocation urbaine), autre que celle agricole, est due à plusieurs facteurs qui sont :

- ⇒ un contexte actuel favorable à la croissance immobilière,
- ⇒ un boom de la construction en particulier par les jeunes ; le prix du terrain étant encore attractif et le prix des maisons anciennes étant quant à lui trop onéreux,
- ⇒ un exode urbain lié à l'inflation des prix de terrains dans les agglomérations urbaines, à la saturation du littoral et au souhait des citoyens de vivre en campagne (plus d'espace, meilleure qualité de vie, relation sociale, ...) :
 - 15 à 20% des populations sont d'origine hors bassin d'Orthez,
 - 4,5% à 6,5% en 5 ans sont des retraités franciliens.
- ⇒ un contexte géographique privilégié étant situé sur l'axe Pau Bayonne desservi par la nationale et par l'autoroute (échangeur autoroutier proche), et profitant du rayonnement des bassins d'emploi de Lacq et d'Orthez.

Ramous offrant tous ces atouts, a donc un besoin vital de libérer des terrains constructibles afin de faire face à cette forte sollicitation.

En conséquence, la municipalité a décidé pour répondre à cette demande, de tout mettre en œuvre, dans le cadre de son document d'urbanisme (ancienne carte communale caduque depuis 1994 et nouvelle ébauche en 1999).

A l'issue d'une analyse des composantes socio-démographiques et économiques de son territoire, croisées avec des données environnementales et des statistiques récentes sur le logement et des comportements sociaux, elle a mené une réflexion sur la planification de son territoire.

6.2 OBJECTIFS

La municipalité a fixé les objectifs suivants :

- ⇒ Engager un document d'urbanisme pour au moins 7 ans et répondre à un besoin en disponibilités foncières sur cette période,
- ⇒ Pérenniser le groupe scolaire et la vie associative et sportive par l'installation de nouveaux ménages,
- ⇒ Inciter les propriétaires terriens à ouvrir à l'urbanisation leurs parcelles, dès lors qu'elles étaient situées dans des secteurs urbanisés ou limitrophes, viabilisées ou pouvant l'être,

- ⇒ Proposer tout type de terrains répondant à une demande très hétéroclite : terrains en lotissements, terrains isolés d'une superficie conséquente, terrains au village, terrains excentrés, terrains plats, terrains pentus, etc...,
- ⇒ Préserver le cadre et la qualité de vie en développant une urbanisation maîtrisée,
- ⇒ Réserver des terrains pour le développement des activités artisanales, tertiaires et industrielles présentes ou nouvelles,
- ⇒ Préserver l'activité agricole en protégeant le terroir et les activités qui s'y exercent (élevage, épandage, etc..),
- ⇒ Respecter les milieux naturels et les paysages qui constituent la qualité du cadre de vie,
- ⇒ Concilier l'intérêt collectif et l'intérêt particulier, chaque fois que cela est possible.

6.3 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Les prévisions de développement sont :

- ⇒ Préserver le cadre, la qualité de vie et l'identité des deux parties du village en confortant :
 - le bourg ancien par son développement vers le quartier Sarrenave,
 - le quartier récent Las Barthes où se trouve les équipements publics par le développement du quartier limitrophe Labarthète, et, en conséquence la dynamique qu'ils génèrent dans la vie du village,
- ⇒ Favoriser le développement des zones d'activités,
- ⇒ Préserver la qualité paysagère par la conservation de tous les boisements, ripisylves, espaces verts et coteaux,
- ⇒ Préserver le devenir des exploitations agricoles pérennes de la commune en protégeant son espace agricole et en favorisant le tourisme rural.

7 LE PARTI D'AMENAGEMENT

7.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

Préserver le cadre et la qualité de vie en développant une urbanisation maîtrisée

La poursuite du développement urbain et la pérennisation de son groupe scolaire et du tissu associatif/sportif passent par la croissance du parc de logements et le développement de l'offre résidentielle privée.

L'objectif est donc de :

- ⇒ Conforter la structure urbaine actuelle, notamment le bourg ancien,
- ⇒ Renforcer le village récent « quartier Las Barthes » en comblant les vides laissés par le tissu urbain actuel et en se développant vers le quartier limitrophe Labarthète,
- ⇒ Revitaliser les autres quartiers d'ores et déjà présents sur le territoire, en comblant les vides laissés dans le tissu urbain et/ou et dans la continuité du bâti existant.

Pour cela, le développement urbain va se réaliser :

- ⇒ En diversifiant l'offre foncière : terrain dans le village ancien et dans le bourg « administratif », terrain dans les quartiers limitrophes et dans les écarts, terrain plat/pentue, terrain de superficies différentes (petite/moyenne/importante), ...
- ⇒ En s'adaptant aux contraintes des réseaux et des équipements publics,
- ⇒ En prévoyant des extensions/renforcement dans les limites des finances communales et selon l'avis des différents gestionnaires des réseaux :
 - pour le réseau AEP : extension au quartier Larbarthète et Dailencq/Peyrefeyre,
 - pour le réseau EDF : extension à Las Barthe, Labarthète, Dailencq/Peyrefeyre
 - pour l'assainissement :
 - Pour le collectif : extension à Labarthète, Dufourcq, Dailencq/Peyrefeyre et à terme Sallenave,
 - Pour l'autonome : mise en place de la gestion de l'assainissement actuel et futur dans le cadre du SPANC ⇒ amélioration des conditions d'assainissement et donc de l'environnement et de la santé publique,
 - pour la protection incendie : mise en place d'une couverture au niveau des zones d'extension urbaines (en collaboration avec le SDIS d'Orhez),
- ⇒ En programmant des extensions et des améliorations au niveau des équipements publics avec l'extension du groupe scolaire (création de la 3^{ème} classe, garderie, salle informatique, dortoir), la mise en place d'un aménagement ludique au niveau des abords du gave de Pau,

- ⇒ En évitant la superposition topographique des habitations (conséquence directe des dispositions de l'assainissement autonome),
- ⇒ En prenant en compte :
 - les servitudes réglementaires telles que les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage (même les petits) et parcours de volailles pour éviter tout désagrément,
 - les plans d'épandage des boues de station d'épuration dans la mesure du possible,
 - la planification territoriale et l'occupation du sol actuelle des territoires des communes voisines.

Pour tout renforcement et extension, la Participation Voirie et Réseau ne sera instituée que pour les parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet : l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur).

En outre la Participation Raccordement au tout à l'Egout (PRE) pourra éventuellement être instituée.

En conséquence, l'ouverture à l'urbanisation s'effectuera :

- ⇒ En renforçant le village historique (secteur Eglise) par un développement de l'urbanisation dans sa continuité Est vers Sallenave,
- ⇒ En développant le quartier Labarthète, limitrophe au quartier Las Barthes et de ses équipements collectifs. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est cohérente avec l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et va permettre ainsi de conforter l'identité du bourg « administratif ».
Le développement de ce quartier ne pourra se réaliser que selon un plan d'aménagement d'ensemble. Les propriétaires terriens ont été réunis (10 propriétaires) par la municipalité. La desserte ne pourra être envisagée qu'avec un schéma d'intention de voirie (cf. exemple au paragraphe 7.2.1). Un ordre de coût d'extension de réseaux (AEP, assainissement collectif) excepté pour l'EDF a été estimé dans le cadre de cette étude.
La mise en place d'un assainissement collectif sur ce secteur de topographie plane va permettre de proposer des terrains de faible superficie et donc faciliter l'accession à la propriété pour des jeunes ménages ou des personnes aux revenus plus modestes. Un projet de lotissement est d'ores et déjà en cours d'étude.
- ⇒ En confortant le bâti existant au bourg administratif « Las Barthes », et au niveau des quartiers Coût d'Apos et Dufourcq,
- ⇒ En comblant les vides laissés par le tissu urbain existant et/ou dans sa continuité, c'est à dire au niveau du quartier Dailencq, Lamaysou, Armagnou.

En ce qui concerne les autres écarts, les possibilités sont limitées à la restauration des bâtiments existants et aux usages liés à l'agriculture.

❑ Développer les zones d'activités

La municipalité a souhaité favoriser le développement des activités existantes voire l'implantation de nouvelles, compte tenu de sa situation géographique privilégiée. Elle a donc voulu réserver des terrains à cet effet.

Trois zones d'activités sont prévues :

- ⇒ sur la parcelle de l'ADAPEI (limitrophe à Baigts de Béarn),
- ⇒ sur les parcelles limitrophes au silo de Pau Euralis,
- ⇒ sur les parcelles proches de la société Lasserre (travaux publics transports) à Dailencq/Peyrefeyre.

❑ Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager

- ⇒ Par la protection de toutes les haies, bosquets et tous les boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- ⇒ Par une préservation de la qualité paysagère en limitant l'habitat sur les écarts et en protégeant de toute urbanisation les coteaux Nord, sa ligne de crête et sa zone naturelle,
- ⇒ Par un respect des sites classés d'importance communautaire Natura 2000 (le Gave de Pau et ses affluents).

Une reconquête du patrimoine bâti ancien est lancée avec l'OPAH engagée par la communauté des communes d'Orthez pour la période 2006/2008.

❑ Préserver l'espace agricole, sylvicole et favoriser le développement du tourisme vert

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- ⇒ Une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...),
- ⇒ Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'activité agricole sur la commune est en déclin. Toutefois pour les installations existantes, Il est nécessaire de les préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle voire future.

Ainsi, un périmètre de 50 ou 100 mètres non constructible permet de préserver les installations classées d'élevages agricoles, ou soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). En outre les terres présentant une certaine valeur agronomique et non limitrophe à du bâti ont été le plus possible épargnées de toute urbanisation. Il en est de même pour les terres drainées et irriguées.

7.2 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Le parti d'aménagement traduisant les objectifs énoncés se traduit par trois types de secteurs :

- ⇒ Zones constructibles,
- ⇒ Zones d'activités,
- ⇒ Zones agricoles, naturelles et les espaces boisés.

7.2.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

(cf. tableau de l'extension de la zone constructible ci-après)

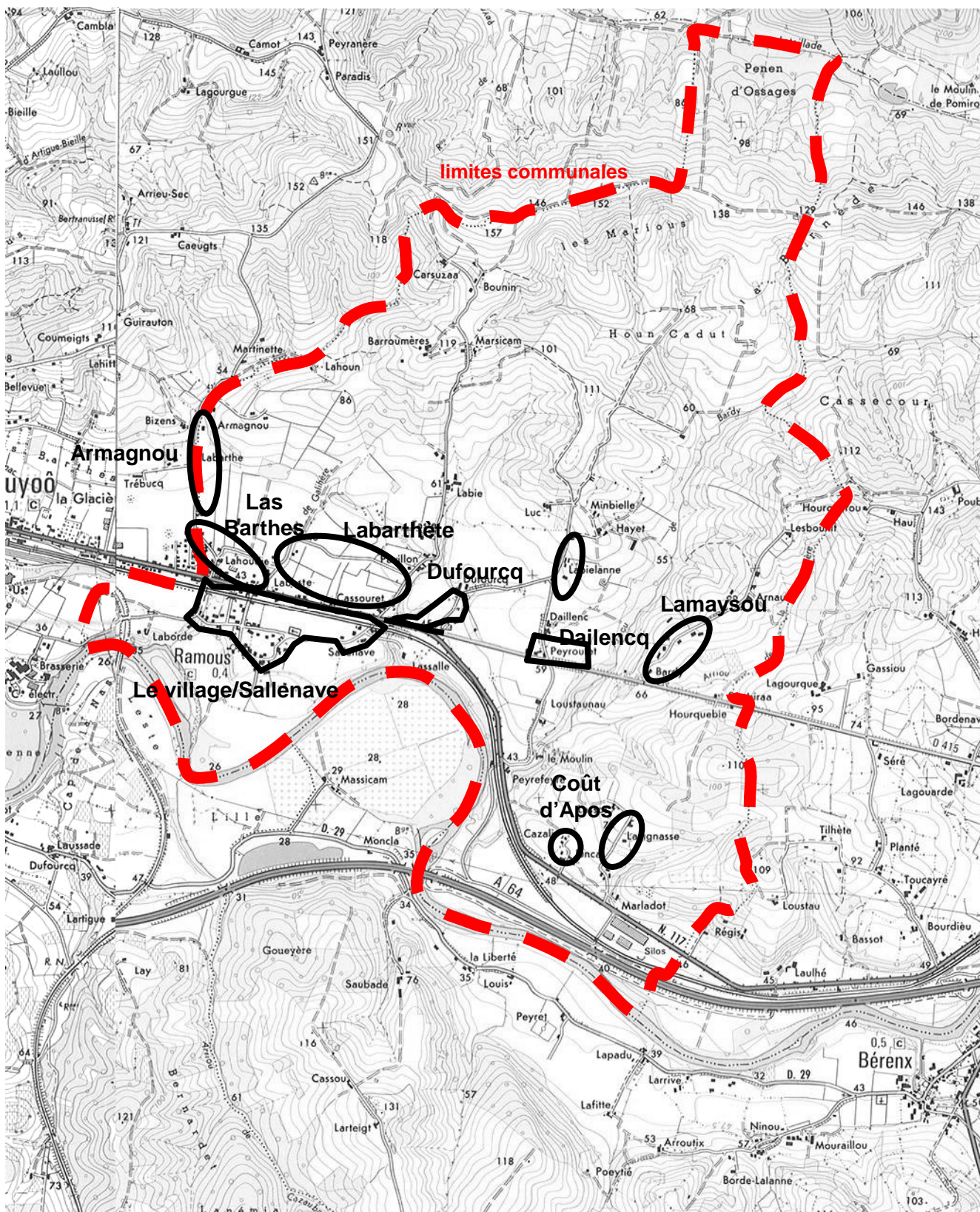
Compte tenu des objectifs d'aménagement précédemment énoncés et de la volonté municipale d'encourager l'installations de nouveaux ménages, les futures zones d'extensions urbaines concernent principalement les deux bourgs « ancien et administratif » où il reste encore d'importantes unités foncières correspondant à 80% de la superficie totale libérée.

La superficie constructible libérée concerne approximativement **19 ha pour environ une centaine de lots. Elles répondent ainsi au besoin estimé sur une période de 8 ans** en considérant 5 lots en moyenne construits sur les 5 dernières années, l'attrait du bassin d'Orthez et une rétention foncière de 2,5 (1 propriétaire sur 2,5 qui veut vendre ou construire). Les critères retenus pour permettre la constructibilité sont liés au niveau d'équipements existants et futurs de ces zones.

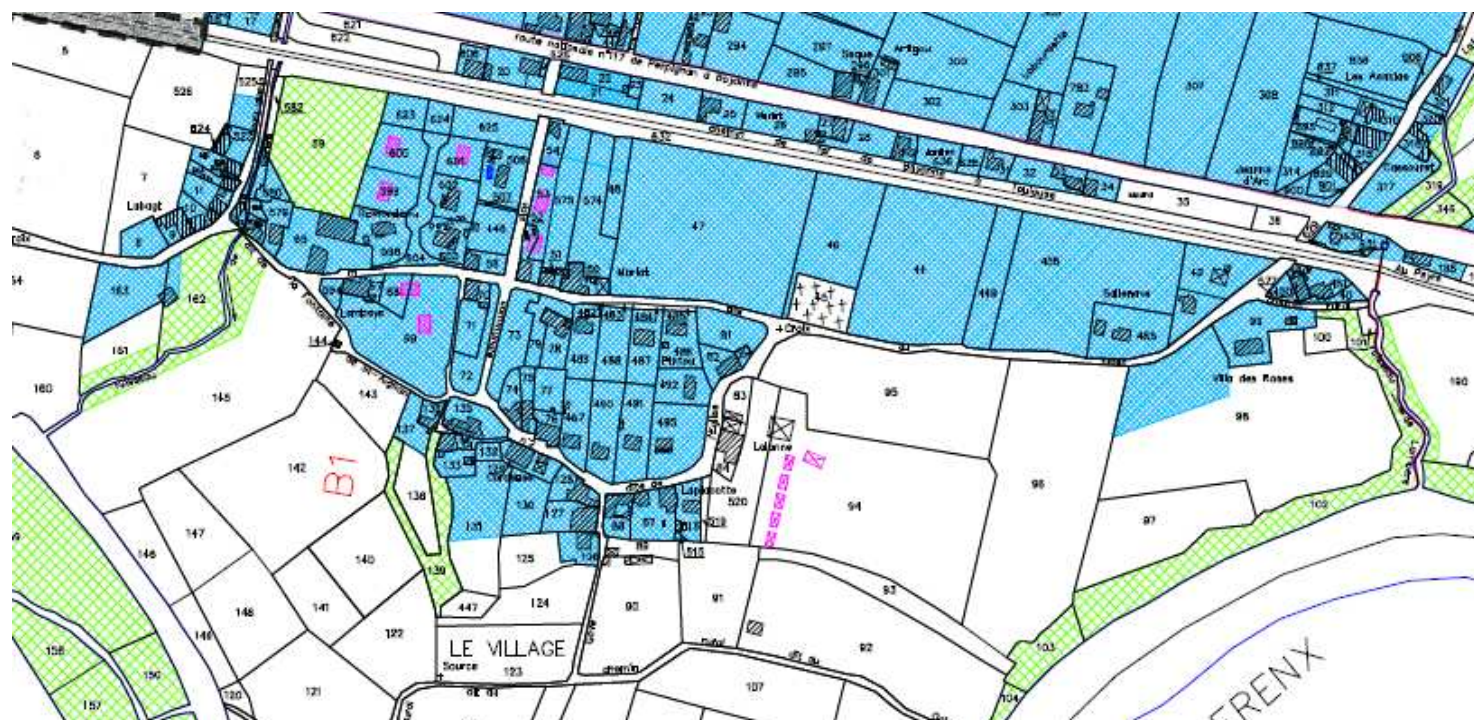
Les zones d'extension urbaines et zones urbanisées correspondent à diverses entités (cf. carte de localisation ci-après) :

- 1 – La zone agglomérée du **village historique** avec son extension vers **Sallenave**,
- 2 – La zone agglomérée du bourg « administratif » appelé **Las Barthes**,
- 3 - Le quartier **Labarthète**, limitrophe au bourg « administratif »,
- 4 – L'antenne **Armagnou**, dans la continuité de Las Barthes, et limitrophe de la zone constructible de Puyoô,
- 5 – Le quartier **Dufourcq**,
- 6 – Le quartier **Dailencq** séparé en deux entités agglomérées,
- 7 – Le quartier **Lamaysou** en entrée de commune depuis Baigts de Béarn,
- 8 – Le quartier **Coût d'Apos** desservi par la N117.

Localisation des différentes zones urbanisées et urbanisables au 1/25000 ème



1- La première zone, correspond à la zone agglomérée du **village ancien** avec extension vers le quartier **Sallenave**.



Ramous présente la particularité d'avoir un bourg divisé en deux par la RN117 avec au Sud de celle-ci le village ancien présentant le vieux bâti avec son église et son cimetière et, au Nord, un habitat assez récent aggloméré avec les équipements collectifs tels que la mairie, l'école, la salle polyvalente.

Dans la partie agglomérée du bourg historique, il ne reste que très peu de lots. Afin de renforcer et de revitaliser cette partie ancienne du village, l'urbanisation de ce secteur va se développer dans la continuité Est du bourg présentant de grandes unités foncières. Cette ouverture va permettre de relier deux secteurs d'ores et déjà urbanisés qui sont le village et le quartier Sallenave.

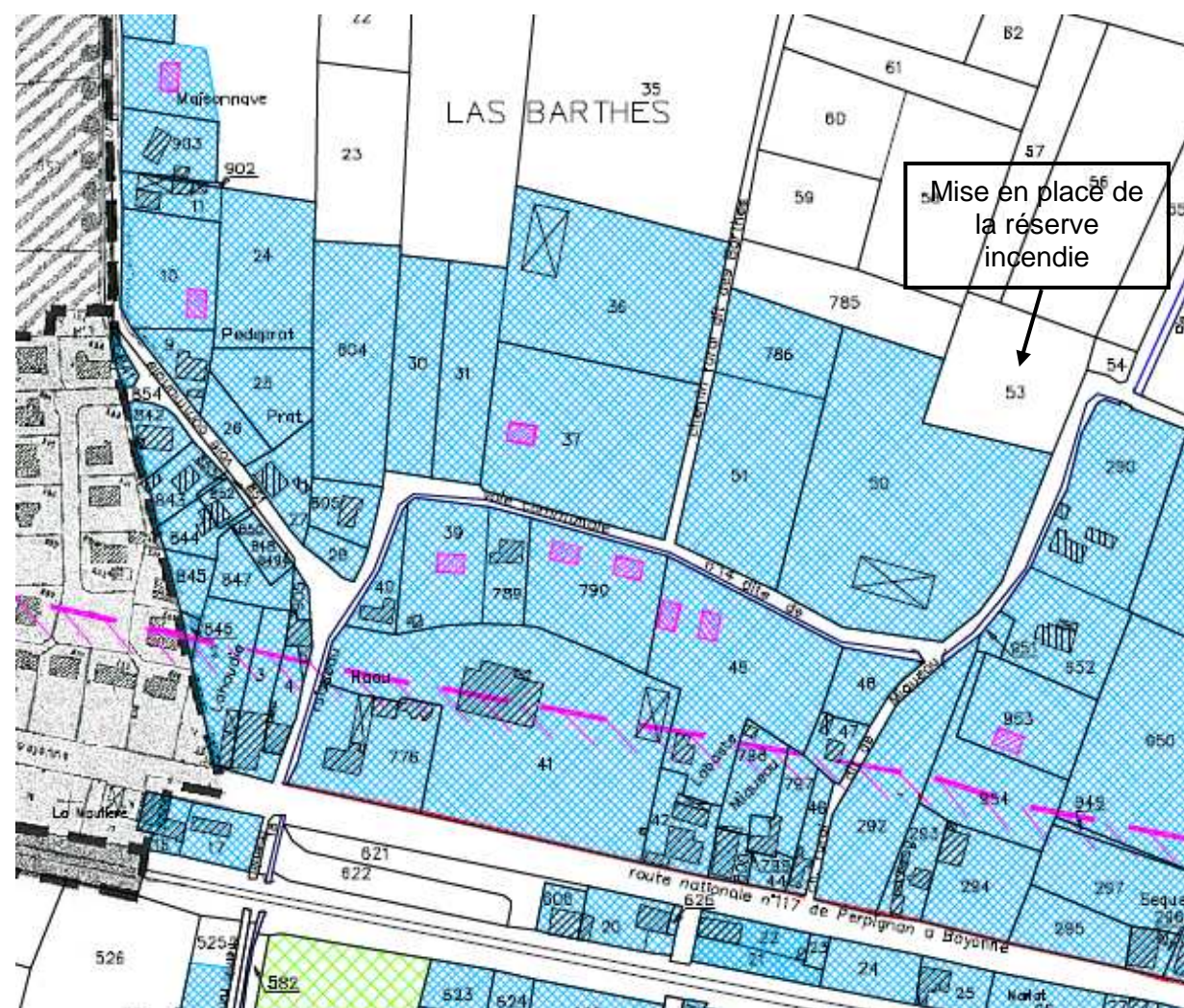
Toutes les commodités sont présentes et l'assainissement est collectif jusqu'au cimetière. L'extension du réseau assainissement collectif jusqu'au quartier Sallenave est prévue (devis). En outre, pour toute construction avant mise en place du collectif, l'assainissement autonome est possible (de type tranchée filtrante) **mais les propriétaires seront obligés de se raccorder dès que le collectif sera mis en place et devront malgré leurs premiers investissements, engager de nouveaux frais pour le raccordement au réseau collectif**. Cette information devra donc être divulguée par la municipalité pour toute demande antérieure à la mise en place du réseau collectif.

En ce qui concerne la défense incendie, elle n'est pas assurée correctement. Une réserve incendie sera mise en place. Un accès au Gave de Pau dans le cadre de l'aménagement ludique de ces berges dans ce secteur pourra éventuellement suppléer à cette réserve.

La présence de l'élevage « poulets » a été prise en compte puisque l'ouverture à l'urbanisation se fait à l'opposé de ses parcours et de son éventuel développement. Des parcelles déjà bâties, situées dans la partie actuellement urbanisée du bourg, se trouvent à l'intérieur du périmètre d'isolement de cet élevage. Il leur est donc possible de réaliser des annexes à l'habitation (garage, piscine, etc.).



2 – La deuxième zone, correspond au village « Administratif » appelé Las Barthes



Situé de l'autre côté de la N117, ce secteur s'est développé autour d'anciens corps de ferme, de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente. Secteur présentant toutes les commodités avec assainissement collectif, son développement a pris son envol ces dernières années avec la construction de plusieurs habitations. Il présente la particularité d'être devenu le « cœur » du village.

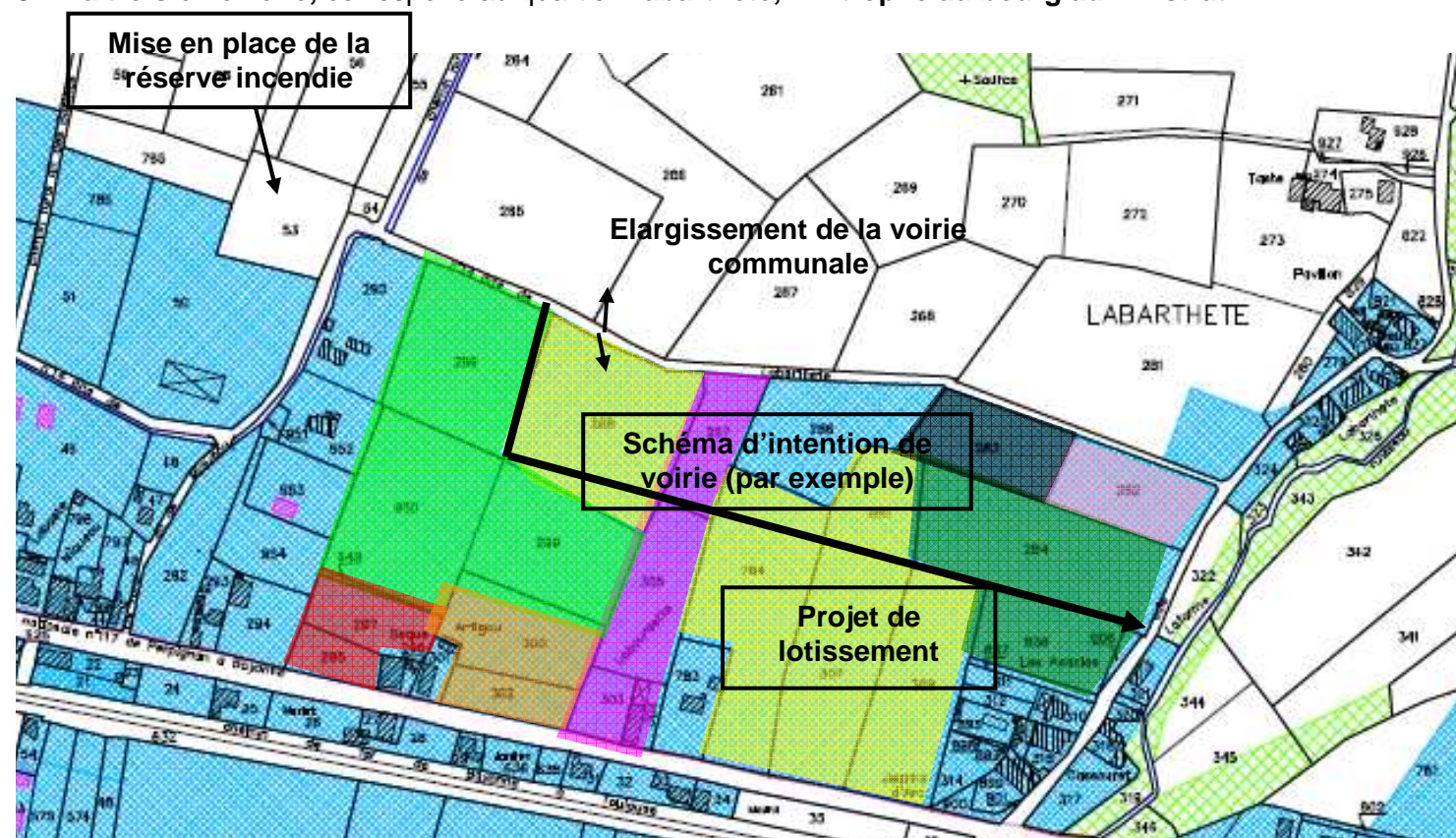
Il ne reste que très peu de lots à construire et son développement se trouve limité par la capacité du réseau AEP au Nord de la voie de desserte et où, une extension ou raccordement aux réseaux assainissement et AEP pour les dernières parcelles (n°36/755) est prévue.

Pour conforter ce bourg « administratif », l'urbanisation ne peut se développer qu'au niveau du quartier limitrophe Labarthète.

D'un point de vue défense incendie, une réserve incendie sera implantée de telle sorte qu'elle puisse desservir les deux quartiers Las Barthes et Labarthète (parcelle 53).



3 – La troisième zone, correspond au quartier Labarthète, limitrophe au bourg administratif



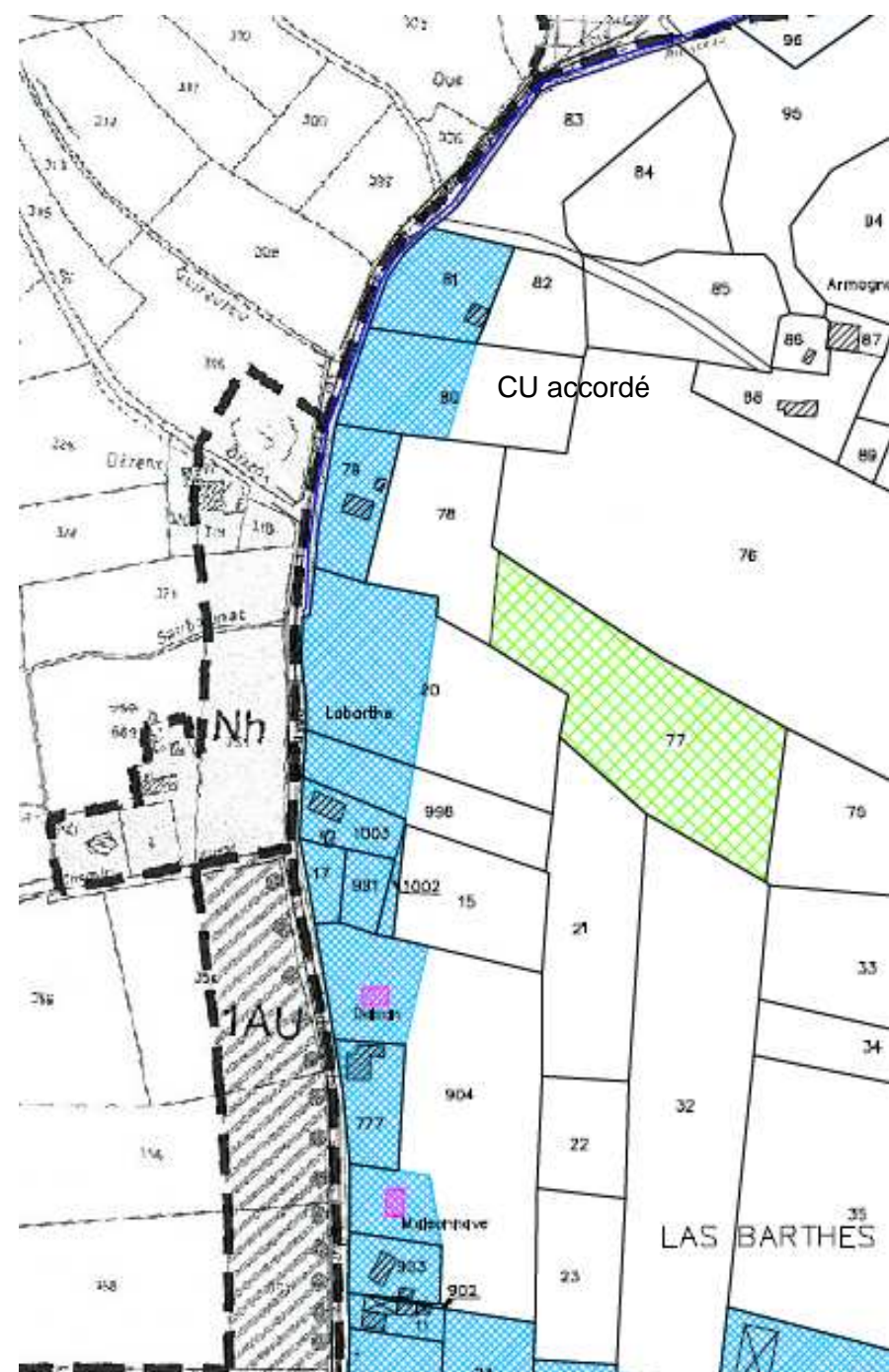
Situé dans la continuité Est de la zone agglomérée Las Barthes et présentant un premier rang d'habitations au droit de la voirie tel qu'au niveau de la N117, c'est un secteur propice au développement urbain. Son urbanisation renforcera le bourg administratif devenu le centre du village. Son développement est porté par une forte volonté de la municipalité qui est de mettre tout en œuvre pour desservir ce secteur.

Compte tenu que cette zone possède de grandes unités foncières encore vides de toute urbanisation, un aménagement cohérent pourra être réalisé permettant ainsi de diversifier l'offre et ainsi de proposer aux différents acquéreurs tout type de terrains. D'ores et déjà une procédure de lotissement va être lancée (dès approbation de la carte communale) au cœur même de cette zone (unité foncière annotée en jaune). Un plan d'aménagement d'ensemble avec schéma d'intention de voirie interne et de mise en place des réseaux sera réalisé par la municipalité en partenariat avec les différents propriétaires. Les réseaux sont présentes au niveau de la N117 et de la voie communale dit de Miqueau. Le coût des extensions des réseaux a d'ores et déjà été estimé. Les extensions se feront par différentes tranches de travaux (sur 8 voire 10 ans).

La défense incendie sera assurée par une réserve d'eau commune aux deux quartiers limitrophes (Las Barthes et Labarthète).



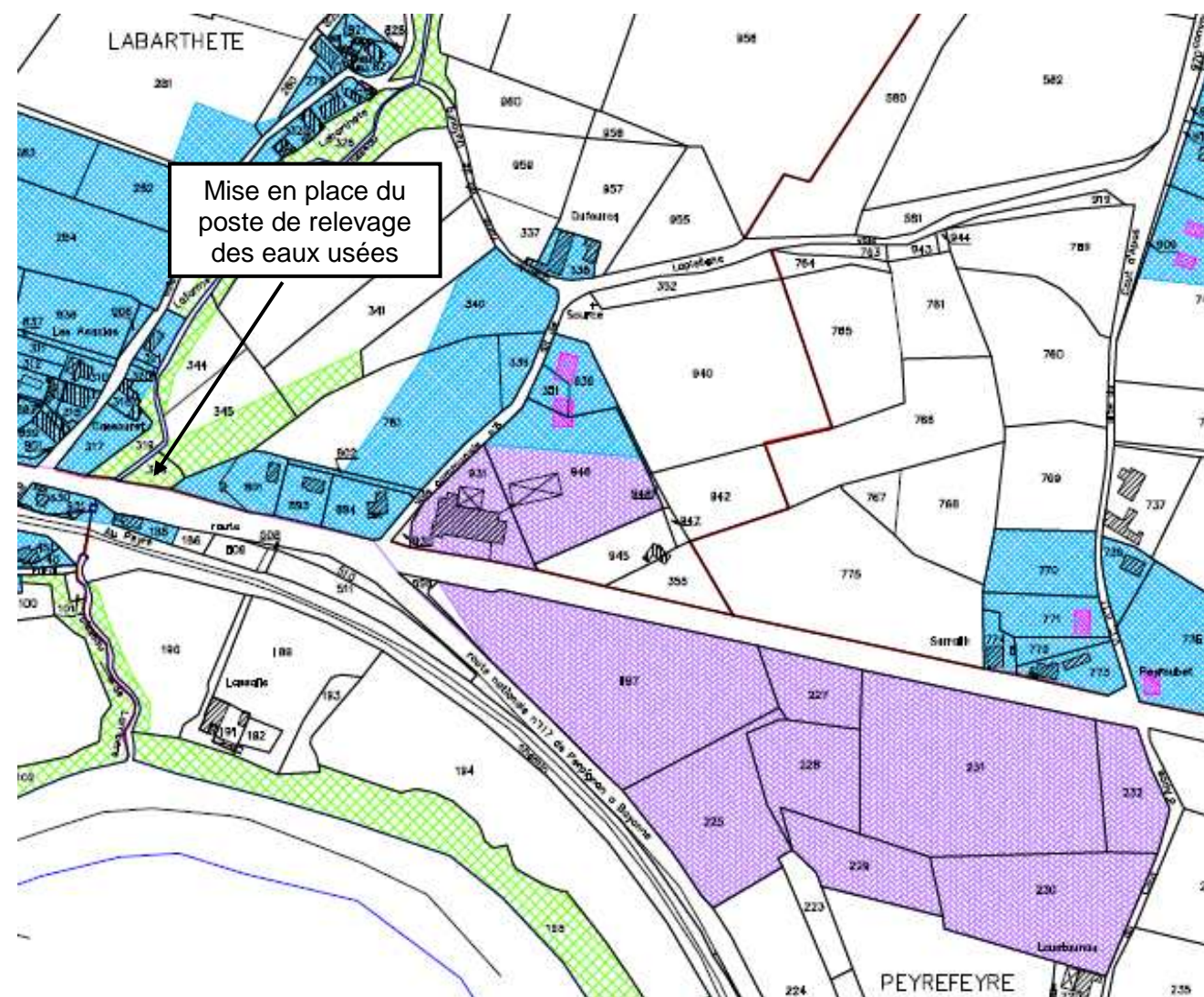
4 – La quatrième zone, correspond à l'antenne Armagnou



Secteur fortement urbanisé et viabilisé que ce soit sur le territoire de Ramous que sur le territoire de Puyoô (commune limitrophe où le PLU classe les terrains en zone 1AU puis Nh), l'ouverture à l'urbanisation va permettre de combler les quelques vides laissés par le tissu urbain (3 lots dont un avec certificat d'urbanisme accordé sur la parcelle n°80 avec assainissement collectif).

La protection incendie prévue sur Puyoô pourra servir à couvrir cette antenne.

5 – La cinquième zone, quartier Dufourcq



Quartier limitrophe à Labarthète, partiellement urbanisé et viabilisé (AEP et EDF) et où il est prévu la mise en place d'un assainissement collectif (poste de relevage à installer sur la parcelle 346, collecteur existant).

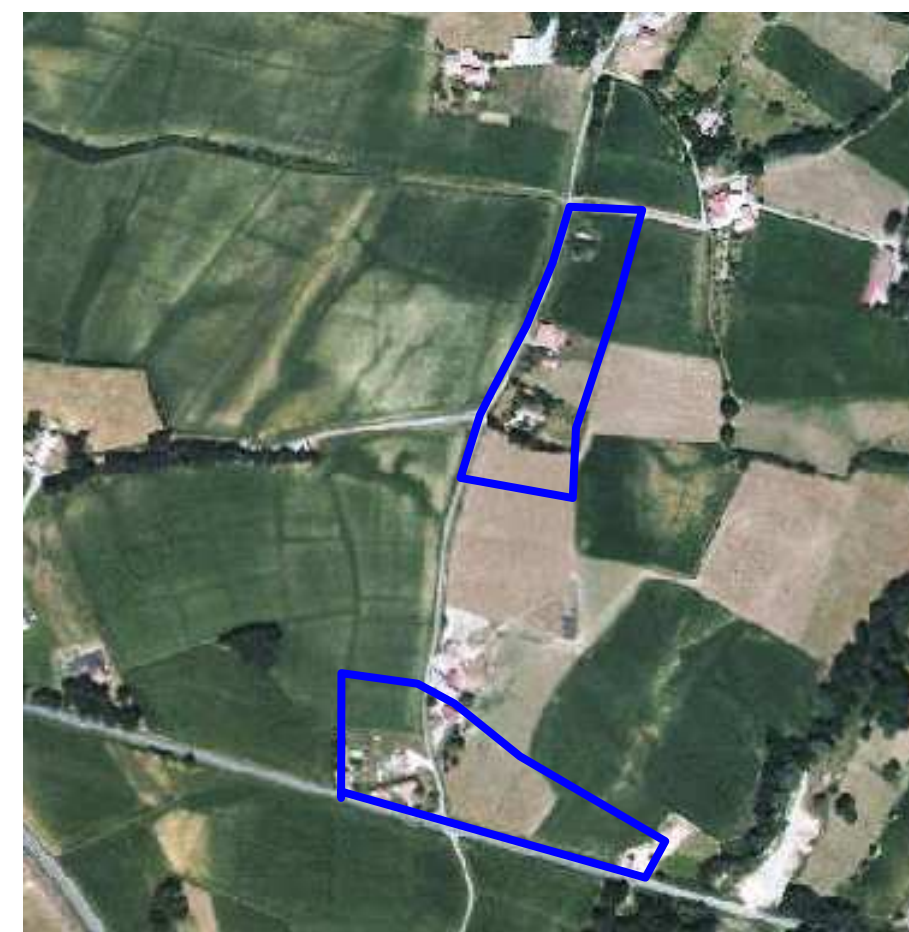
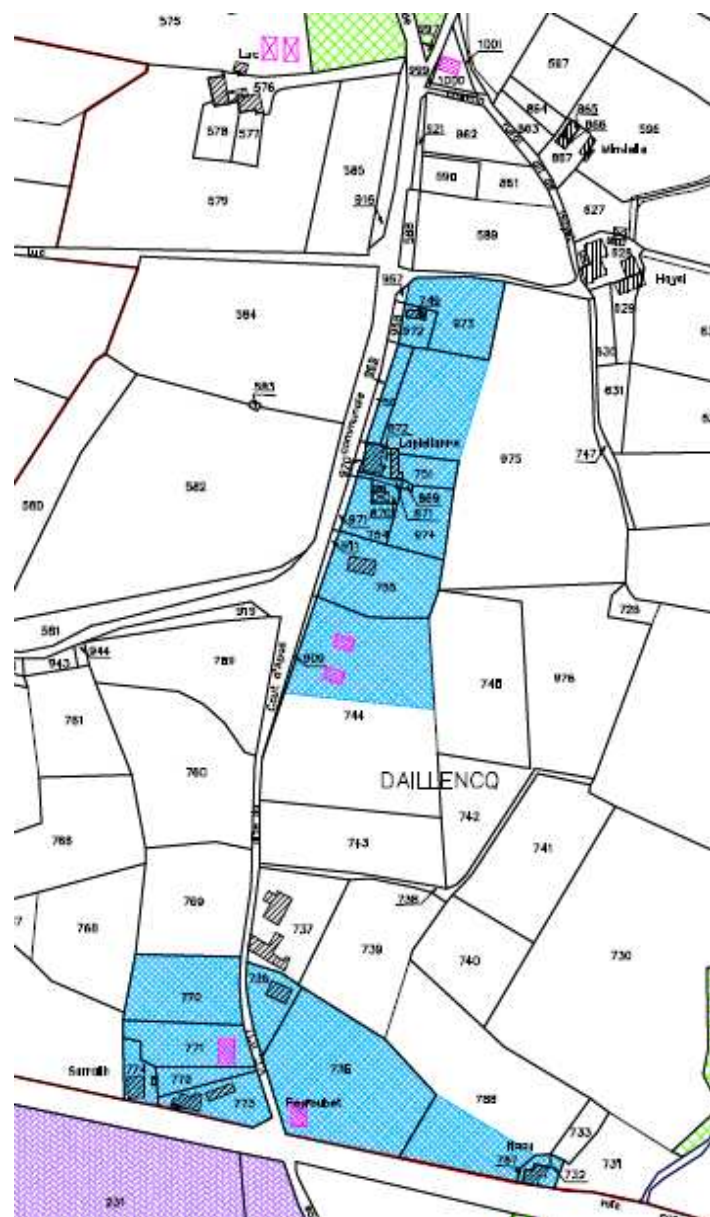
Cet aménagement permettra ainsi :

- ⇒ de desservir les habitations existantes,
- ⇒ d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles situées juste en face et limitrophe au bâti existant ; ce qui rentabilisera l'investissement (mise en place de la PVR ou PRE),
- ⇒ de renforcer et revitaliser ce secteur.

L'ouverture de la zone d'activités au quartier Peyrefeyre (parcelles annotées en rose) est conditionnée par la réalisation d'une étude sécuritaire, paysagère, architecturale et urbanistique suivant l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.



6 – La sixième zone, correspond au secteur Dailencq, dans la continuité du quartier Dufourcq

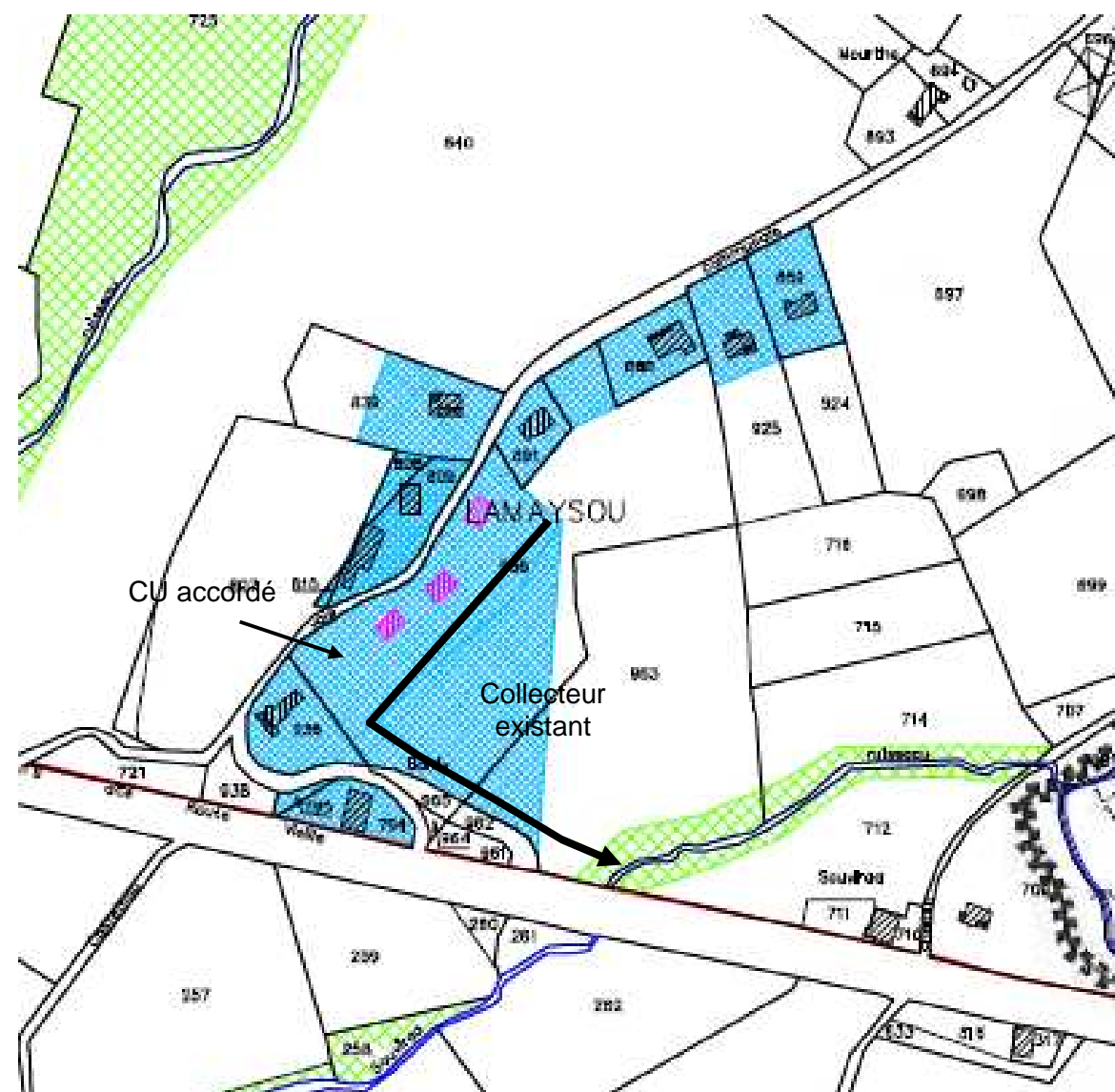


La présence d'un élevage bovins (parcelle 737) fait que ce secteur déjà bâti est divisé en deux unités :

- ⇒ L'unité Nord où une nouvelle habitation a été construite sur la parcelle 739. L'urbanisation de ce secteur a été limitée afin d'éviter l'étalement urbain le long de la voirie communale n°9. Ainsi seul le reste de la parcelle 739 et la parcelle 770 encore libre et située à l'opposé de l'élevage et hors périmètre d'isolement ont été ouverts à l'urbanisation
- ⇒ L'unité Sud pour 4 lots, dans la continuité et entre le bâti présent. L'urbanisation sur la parcelle 744, la plus proche de l'élevage a été volontairement arrêtée aux deux nouvelles implantations et les parcelles à l'extrémité Nord ont été écartées de l'urbanisation pour préserver les possibilités de développement de la ferme Hayet.

L'urbanisation de ce secteur s'est donc cantonnée à combler les vides laissés entre le bâti existant, permettant ainsi de rentabiliser au maximum les investissements dans les réseaux (renforcement du réseau EDF effectué, utilisation de la capacité maximale du réseau AEP pour l'unité Nord). La filière d'assainissement autonome est de type tranchées d'infiltration (système mis en place pour les nouvelles habitations).

Seule la couverture incendie reste à mettre en place. Une réserve incendie sera installée dans le cadre de l'implantation de la zone d'activités.

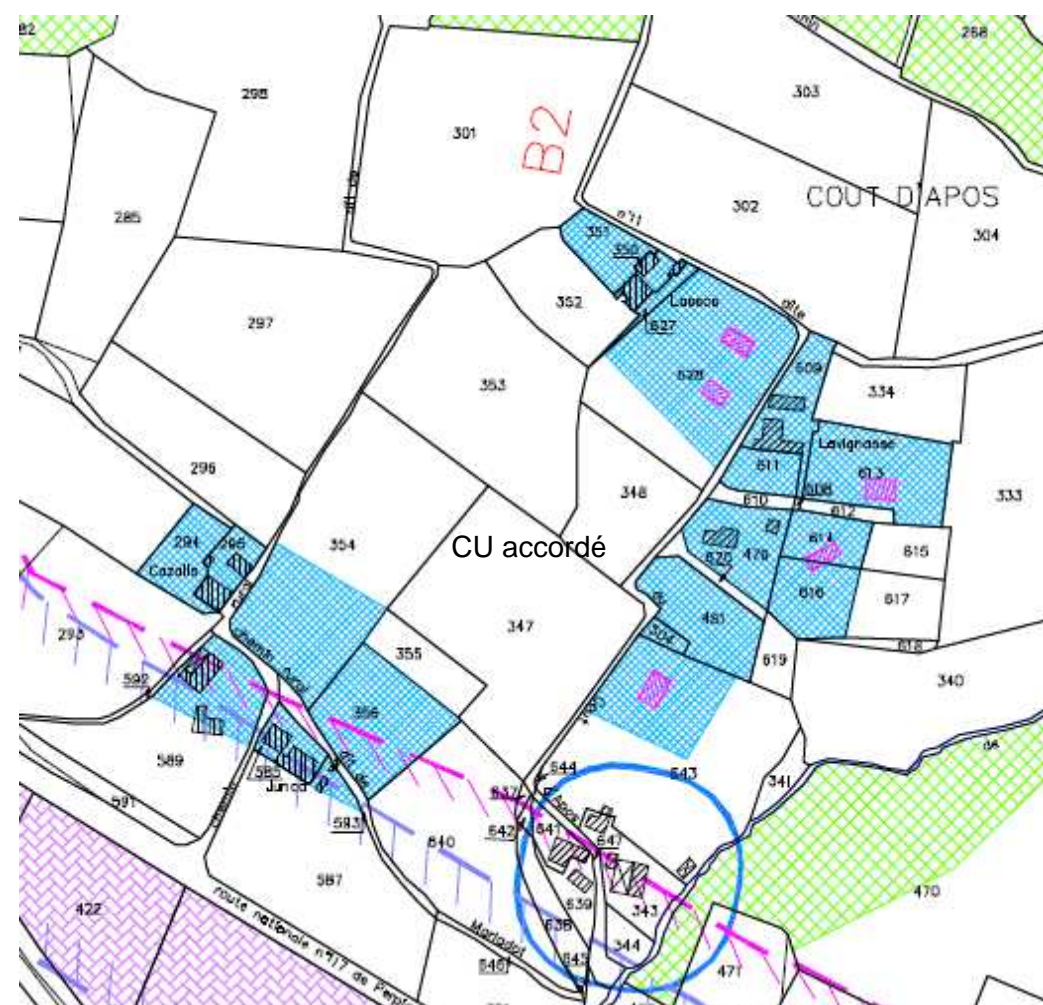
7 – La septième zone, correspond au secteur Lamaysou

C'est un secteur résidentiel qui présente une urbanisation en linéaire lié à la topographie des terrains. Les habitations se sont implantées sur la partie plane des terrains pentus. L'urbanisation de ce secteur s'est limitée à 2 lots dont un avec certificat d'urbanisme accordé (au droit des nouvelles implantations).

Toutes les commodités sont prévues. Ainsi, dans le cadre de la mise en place de l'assainissement autonome préconisant une filière filtre à sable drainée, un collecteur commun aux nouvelles implantations et au 2 lots restant a été mis en place jusqu'au ruisseau permanent.



8 – La huitième zone, correspond au secteur **Coût d'Apos**



Secteur présentant deux entités d'ores et déjà urbanisées et où la capacité du réseau AEP a limité fortement l'urbanisation de ce secteur :

- ⇒ L'entité Nord, pratiquement totalement urbanisée avec des habitations récentes, où il ne reste qu'une seule parcelle à urbaniser (n°481) et où le CU a été accordé,
- ⇒ L'entité Sud, où la mise à l'urbanisation a été limitée à 3 lots seulement (lié à la capacité du réseau AEP). Limitrophe aux bâtis existants, ces 3 lots nouveaux permettront de renforcer cette entité.

L'assainissement sur cette zone est autonome et classique (tranchée d'infiltration). Le renforcement du réseau EDF a été réalisé. En ce qui concerne la défense incendie, une convention sera instituée avec Pau Euralis pour l'utilisation de leur réserve incendie de 80 m³. En outre un accès au Gave de Pau au niveau du pont de l'autoroute pourra éventuellement suppléer à cette ressource.



Quartier	n°parcelle	section	superficie approximative	AEP	Protection incendie	EDF	Assainissement	Remarque
Cout d'Apos (4 lots)	481/504	B2	2000	PVC 53/63 capacité limitée à 1 lot (CU sur 481 en cours) au Nord et limitée à 2/3 lots au Sud	Utilisation de la réserve de 80 m ³ d'Euralis sous réserve de l'établissement d'une convention	renforcement fait	tranchées d'infiltration avec drainage et surdimensionnement	1 CU accordé sur 481
	356		2800					
	354		4000					
Lamaysou (2 lots)	966/963	A4	6500	PVC 53/63	Mise en place d'une réserve incendie de 120 m ³	raccordement	Filtre à sable drainé (ruisseau permanent + collecteur mis en place lors de l'aménagement de l'ensemble)	1 CU accordé
Dailencq (7 lots)	788	A4	2000	Antenne Nord en PVC en 42/50 de capacité limitée		raccordement	tranchée d'infiltration (système d'assainissement des nouvelles habitations)	Prise en compte des 2 élevages (VL) et de leurs éventuelles possibilités d'extension
	739		1500			PVC 53/63		
	770		2100					
	971/754/974		1800		renforcement fait pour le			
	750/975		3000		secteur Nord			
973	1600							
Dufourcq (3 lots)	340	A	2400	PVC 53/63 et 80 pour 340 de capacité limitée	extension/raccordement/ renforcement	mise en place de l'assainissement collectif (poste de relevage)		
	781/339		4000					
Sallenave (4 lots)	98	B1	3000	PVC 53/63 de capacité limitée à 4 lots	Poteau incendie non normalisé au lotissement communal Mise en place d'une réserve incendie de 60/120 m ³ et/ou accès au Gave dans le cadre de l'aménagement ludique du secteur	extension/raccordement/ renforcement	Extension du réseau d'assainissement collectif ou tranchées d'infiltration avec drainage et surdimensionnement (en attente)	Poulets Maubayou à déclaration pouvant se développer à l'opposé de la zone urbaine
	449/456		9700					
Le village (15 lots)	44/46	B1	11000	PVC90 de capacité limitée à 10 lots			assainissement collectif	
	47		13000					
	72		500					
	73		1000					
	69		800					
	131/130		2700					

Labarthète (46 lots)	281	A1	2000	PVC 40 sur voies communales et PVC 80 sur la RN pouvant desservir les unités foncières limitrophes Extension réseau (PVR)	extension, raccordement + renforcement avec poste pour toute la zone	assainissement collectif au droit de la RN pouvant desservir les unités foncières limitrophes mise en place de l'assainissement collectif (PVR ou PRE)	Plan d'aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur (schéma d'intention de voirie interne + extension des réseaux) en cours (devis estimatif réalisé) Projet de lotissement sur l'unité foncière (307/308/784/285)	
	282		3200					
	284/838		9000					
	307/308/784/285		22000					
	283		2800					
	286		3500					
	303/305/287		6000					
	288		8000					
	299/950/289		17000					
	302/300		2500					
	297		2100					
	290		1500					
	954		1700					
292	2400	Poteau incendie non normalisé au lotissement Cassus sur Puyoô + création d'une réserve incendie au droit de la zone d'activités de Puyoô						
Las Barthes (15 lots)	48	A1	600	PVC 33/40 de capacité limitée à 8/9 lots pour les parcelles situées au Nord de la VC n°14 + extension pour 786, 36, une partie de la 37 et 51 (mise en place de la PVR)	Mise en place d'une réserve incendie commune aux deux quartiers	extension pour 786 et 30 renforcement	assainissement collectif extension du réseau collectif pour 36/786/37/51 (PRE)	parcelle 50 = casse auto Plan d'épandage boue de station d'épuration sur 24/25 1 CU accordé sur la 49, 51
	49		1000					
	51		4000					
	786		1500					
	36		4000					
	37		4000					
	30/31		2000					
	804		1500					
	26/25/24		4000					
	10		1000					
847	1000							
Armagnou (4 lots)	17/991	A1	1200	Raccordement PVC 50 de capacité	Protection incendie avec Puyoô	Extension/raccordement EDF	mise en place de l'assainissement collectif (extension) avec secteur de Puyoô	CU accordé sur la 80 plan d'épandage boue de station d'épuration sur 20 et 80 Proximité habitat, limitrophe zone Nh du PLU de Puyoô
	996/20		5000					
	80		2500					

Les prévisions d'urbanisme avoisinent une centaine de lots environ pour 19 ha. Cela répond à un engagement sur 8 ans, et répond à un besoin en disponibilités foncières sur cette période¹⁵.

Pour l'ensemble du zonage proposé, l'urbanisation devra se faire en tenant compte :

- ⇒ des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, des constructions implantées,
- ⇒ de l'existence des voies et réseaux voire de leur extension et renforcement,
- ⇒ des filières d'assainissement préconisées.

La commune s'engage à provisionner les frais d'investissements pour desservir les différentes zones d'extensions urbaines. Dans ce cadre, elle prévoit d'instituer la Participation Voirie et Réseaux et voire la Participation au Raccordement au tout à l'Egout.

7.2.2 LES ZONES D'ACTIVITES

Trois secteurs sont réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées aux lieux-dits Las Arribères et Peyrefeyre.

Les différentes zones d'activités vont permettre les éventuelles extensions des activités existantes ou l'implantation de nouvelles :

- ⇒ La parcelle de ADAPEI (n°385). L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme¹⁶ s'applique.
- ⇒ Les parcelles limitrophes aux silos de Pau-Euralis (n°420, 421, 422, 423 462, 461). L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme s'y applique aussi.
- ⇒ Les parcelles à Peyrefeyre au droit de la société travaux publics et transport. Ce secteur se trouve à l'embranchement des deux routes : la RN117 et la RD Ramous/Baigts de Béarn ; la parcelle 596 sera préemptée pour l'aménagement du carrefour. L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme s'y applique.

Pour toute demande d'autorisation de projet sur les parcelles grevées de la servitude de recul liée à l'article L111-14, une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de

¹⁵ sur les 5 dernières années, le rythme de la construction est de 5 constructions/an avec une accélération sur les deux dernières années à 7,5 logements/an. En considérant qu'un seul propriétaire sur 2,5 veut vendre ou construire, il faut donc 2,5 fois plus de terrains constructibles. On appliquera un coefficient de rétention foncière de 2,5 et un rythme de construction de 5 logements en considérant la forte pression foncière sur le bassin d'Orthez et, notamment, sur la commune de Ramous de par sa localisation géographique.

¹⁶ Article L111-1-4 du code de l'urbanisme : En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet.

l'urbanisme et des paysages sera réalisée et visée par la commission départementales des sites.

7.2.3 LES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET LES ESPACES BOISES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles sont telles qu'il n'est pas possible de transposer ces mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis.

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

**8 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE
LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES
MESURES PRISES POUR PRESERVER
L'ENVIRONNEMENT**

8.1 SUR LES SITES CLASSES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Gave de Pau et ses affluents sont classés en site d'intérêt communautaire (Natura 2000).

Aucune zone d'extension urbaine n'est située en zone Natura 2000.

Ces milieux naturels seront préservés en veillant à un assainissement conforme, au respect des zones d'épandages de crues, et à la conservation de leurs ripisylves.

8.2 SUR LES PAYSAGES

Préservation des lignes de crêtes

Les lignes de crêtes vierges de toute urbanisation demeureront. L'extension de l'urbanisation existante sera limitée au comblement des vides laissés par le tissu urbain tels qu'au niveau des quartiers Lamaysou et Dailencq.

Conservation des boisements, haies, ripisylves

Il n'y aura aucun défrichement à des fins d'urbanisation. Les bosquets et haies conséquents ont été reportés sur le document d'urbanisme en tant que repères et aussi pour rappeler leur présence.

Maintien des chemins en l'état

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages ruraux. Seul le chemin dit de Labarthète dans le secteur Labarthète pourrait être élargi à terme.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

8.3 SUR LE TERROIR AGRICOLE

L'extension des zones urbaines correspond à une diminution de 4% de la Superficie Agricole Utile ; ce qui est négligeable. Cette réduction de la SAU sera échelonnée dans le temps (selon le rythme de construction). En outre les parcelles concernées sont limitrophes au bâti existant et donc d'ores et déjà grevées de « contraintes » de voisinage.

Aucun élevage n'est concerné par les zones d'extension urbaines et leurs possibilités de développement ont été préservées.

8.4 SUR LES VIABILITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- ⇒ Le Schéma Directeur d'Assainissement de 1999 a été suivi. Le SPANC donnera son avis technique à chaque demande de CU, de permis construire et contrôlera les travaux exécutés,
- ⇒ Des investissements seront réalisés sur le réseau AEP et assainissement collectif pour desservir les parcelles non raccordées aux quartiers Labarthète, Sallenave et Dufourcq,
- ⇒ Des extensions et renforcement du réseau électrique seront prévus pour pouvoir étendre les zones urbaines mais leur étude doit être affinée par EDF,
- ⇒ Le chemin Labarthète dans le quartier Labarthète nécessitera d'être élargi à terme avec l'urbanisation de ce secteur. Un schéma d'aménagement d'ensemble est en cours d'étude pour ce secteur,
- ⇒ La défense incendie est prévue par la municipalité. Des réserves d'eau seront implantées ici et là, en partenariat avec le SDIS d'Orthez,
- ⇒ La Participation pour Voirie et Réseaux sera mise en œuvre à cause des extensions et renforcements AEP et EDF,
 - Pour les raccordements des réseaux situés à moins de 100 m, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre permettant au bénéficiaire de prendre à sa charge les investissements qui en découlent,
- ⇒ La Participation au Raccordement tout à l'Egout pourra également être instituée pour financer le coût des extensions du réseau assainissement collectif,
- ⇒ La municipalité a d'ores et déjà réalisé l'extension de son groupe scolaire.

8.5 SUR LES SERVITUDES

- ⇒ Les servitudes des réseaux publics, des viabilités urbaines et agricoles seront respectées,
- ⇒ La servitude de non constructibilité en dehors des espaces urbanisés aux abords de l'A64 et de la RN117 a été respectée pour les zones urbanisables. En ce qui concerne les futures zones d'activités (effet de façade), une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages sera réalisée et visée par la commission départementales des sites pour toute demande d'autorisation de projet,
- ⇒ La contrainte d'isolation acoustique des constructions aux abords de la voie ferrée et de l'A64 sera prise en compte,
- ⇒ Les sorties directes sur la RN117 seront dans la mesure du possible communes aux parcelles limitrophes pour des raisons de sécurité. La création d'accès est soumise à une permission de voirie auprès du Conseil Général (passation de la gestion de l'état au département fin 2006).
- ⇒ Les servitudes du site archéologique seront respectées pour le site sensible de l'église au niveau du centre-bourg ancien. Pour tout dépôt de permis de construire, le Service Régional de l'Archéologie devra être informé afin de procéder aux investigations nécessaires,
- ⇒ Les servitudes d'isolement des rayons d'élevage ont été respectées et les éventuelles extensions des rayons d'élevage liées aux développements d'élevage ont même été anticipés dans le but de privilégier les activités agricoles.

9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes sont Puyoô, Orthez, Bérenx, Baigts de Béarn, Bellocq et Ossages (Landes).

La carte communale est en cohérence avec le PLU de Puyoô et les POS de Baigts de Béarn, de Bellocq et d'Ossages.

10 ANNEXES



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr